

Budget

DU

Ministère de l'Intérieur,

POUR L'ANNÉE 1831.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1831.	TOTAL par ARTICLE.	TOTAL par SECTION.
SECTION I.			
FRAIS DU DÉPARTEMENT.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitemens, Indemnités et Salaires.</i>			
<i>A</i> Traitement du Ministre	10,000 »		
<i>B</i> Id. de l'administrateur-général de la sûreté publique pendant le 1 ^{er} tri- mestre 1831	2,500 »		
<i>C</i> Indemnité de logement du Ministre. . .	2,000 »		
<i>D</i> Id. de l'administrateur-général de la sûreté publique, pendant le 1 ^{er} tri- mestre 1831	500 »		
<i>E</i> Traitement du secrét.-gén. du Ministère.	4,000 »		
<i>F</i> Traitement de celui de l'administrateur- général de la sûreté publique pendant le 1 ^{er} trimestre 1831.	900 »		
<i>G</i> Traitement du secrétaire du cabinet . .	1,500 »		
<i>H</i> Id. de l'administrateur de l'ins- truction publique	4,000 »		
<i>I</i> Traitement de l'administrateur des pri- sons et établissemens de bienfaisance.	4,000 »		
<i>J</i> Traitement de l'administrateur de la sù- reté publique pour les trois derniers tri- mestres de 1831.	3,000 »		
<i>K</i> Traitement de l'inspecteur-général des prisons	3,000 »		
<i>L</i> Traitement de sept chefs de division . .	17,500 »		
<i>M</i> Id. du chef de la statistique . . .	2,000 »		
<i>N</i> Id. de l'inspecteur des messageries	2,500 »		
<i>O</i> Id. des autres employés	61,875 »		
<i>P</i> Id. des huissiers, messagers et autres gens de service	9,210 »		
ART. 2.	128,485 »	128,485 »	
<i>Frais de bureau et entretien des locaux.</i>			
<i>A</i> Fourniture de bureau.	5,000 »		
<i>B</i> Éclairage et chauffage	4,000 »		
<i>C</i> Entretien et loyer des locaux	2,000 »		
<i>D</i> Achat et réparations des meubles . . .	2,000 »		
A REPORTER.	13,000 »	128,485 »	

REPORT. . . . f	13,000	»	128,485	»
E Ports des lettres et paquets, et autres menues dépenses.	1,000	»		
F' Frais d'impression et de reliure . . .	4,500	»		
ART. 3.	18,500	»	18,500	»
Dépenses extraordinaires pour réparations			2,000	»
ART. 4.				
Frais de route et de séjours, courriers extraordinaires			4,000	»
SECTION II.			152,985	»
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.				
ARTICLE PREMIER.				
Province d'Anvers.				
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	16,250	»		
B Traitement des employés et gens de service.	21,500	»		
C Frais de route et de séjours	2,775	»		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	»			
E Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	8,545	»		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	12,525	»		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	770	»		
H Dépenses imprévues	1,000	»		
ART. 2.	63,365	»	63,365	»
Province du Brabant.				
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	21,700	»		
B Traitemens des employés et gens de service	23,340	»		
C Frais de route et de séjours	3,170	»		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	»			
E Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	10,001	50		
A REPORTER. . . . f	58,211	50	63,365	»
			152,985	»

REPORT	58,211 50	63,365 "	152,985 "
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	15,857 "		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	790 "		
H Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 3.	75,858 50	75,858 50	
<i>Province de la Flandre Orientale.</i>			
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
B Traitemens des employés et gens de service.	24,500 "		
C Frais de route et de séjour	2,995 "		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"		
E Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	14,480 "		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	20,865 "		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,300 "		
H Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 4.	84,090 "	84,090 "	
<i>Province de la Flandre Occidentale.</i>			
A Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "		
B Traitemens des employés et gens de service	26,135 "		
C Frais de route et de séjour.	3,610 "		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"		
E. Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	8,840 "		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et d'impression pour la levée de la milice.	20,592 50		
A REPORTER	78,127 50	223,313 50	152,985 "

REPORT. . . . f	78,127 50	223,313 50	152,985 "
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,000 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 5.	80,127 50	80,127 50	
<i>Province du Hainaut.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-dé- putés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service.	27,110 "		
<i>C</i> Frais de route et de séjour	3,330 "		
<i>D</i> Loyer de locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	216 50		
<i>E</i> Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauff- frage et menues dépenses	10,995 50		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commis- saires de district, ainsi que des commis- saires et conseillers de milice, indem- nités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impres- sion pour la levée de la milice. . . .	17,858 "		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	912 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000 "		
ART. 6. .	80,372 "	80,372 "	
<i>Province de Liège.</i>			
<i>A</i> Traitemens du gouverneur, des états-dé- putés et du greffier	18,950 "		
<i>B</i> Traitemens des employés et gens de service.	22,267 10		
<i>C</i> Frais de route et de séjour.	3,400 "		
<i>D</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	1,000 "		
<i>E</i> Frais de bureau, d'impression, de re- liure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	9,093 90		
<i>F</i> Traitemens et abonnemens des commissai- res de district, ainsi que des commissai- res et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	16,983 50		
<i>G</i> Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1,088 "		
<i>H</i> Dépenses imprévues	1,000		
	73,782 50	73,782 50	
A REPORTER. . . . f		457,595 50	152,985 "

REPORT. . . . f		457,595 50	152,985 "
ART. 7.			
Province du Limbourg.			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	16,925 "	
B	Traitemens des employés et gens de service.	19,040 "	
C	Frais de route et de séjour	3,235 "	
D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	1,608 "	
E	Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	8,624 25	
F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	15,394 "	
G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	921 50	
H	Dépenses imprévues	1,000 "	
ART. 8.		66,747 75	66,747 75
Province de Luxembourg.			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18,950 "	
B	Traitemens des employés et gens de service	17,850 "	
C	Frais de route et de séjour	2,800 "	
D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	1,000 "	
E	Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	11,000 "	
F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	20,400 "	
G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	900 "	
H	Dépenses imprévues	1,000 "	
ART. 9.		73,900 "	73,900 "
Province de Namur.			
A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	16,250 "	
A REPORTER f		16,250 "	598,243 25
			152,985 "

REPORT.	f	16,250 "	598,243 25	152,985 "
B Traitemens des employés et gens de service		18,498 "		
C Frais de route et de séjour.		2,880 "		
D Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.		"		
E Frais de bureau, d'impression, de reliure; entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses		5,595 "		
F Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, frais de voyage et d'impression pour la levée de la milice		9,523 "		
G Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens		700 "		
H Dépenses imprévues		1,000 "		
		54,446 "	54,446 "	
SECTION III.				
TRAVAUX PUBLICS.			652,689 25	652,689 25
ARTICLE PREMIER.				
<i>Entretien et Réparations des Routes.</i>				
A Travaux ordinaires d'entretien des routes de première classe, adjudés		348,179 16		
B Réparations de ponts, ponteaux, ponts à bascule, entretien des plantations .		34,820 84		
C Subside pour l'achèvement des travaux de la route de Bruxelles à Ninove		92,000 "		
D Continuation des travaux de la route de Dinant à Neufchâteau		144,000 "		
E Subside pour l'entretien ou l'achèvement des routes de deuxième classe pour lesquelles les provinces, les villes, etc., fournissent les fonds		292,404 "		
		911,404 "	911,404 "	
ART. 2.				
<i>Canal de Charleroi à Bruxelles.</i>				
A Achèvement des travaux		1,000,000 "		
B Frais de surveillance et de direction des travaux.		14,000 "		
		1,014,000 "	1,014,000 "	
ART. 3.				
<i>Canal de Pommerœuil à Antoing.</i>				
A Frais d'entretien et réparation des ouvrages d'art et du canal, salaire des éclusiers, pontonniers, etc.		45,000 "		
B Surveillance et direction des travaux . .		2,900 "		
		47,900 "	47,900 "	
À REPORTER.			1,973,304 "	805,674 25

REPORT. . . f		1,973,304 »	805,674 25
ART 4.			
<i>Canalisation de la Sambre.</i>			
A Surveillance et direction des travaux. .	4,400 »	4,400 »	
ART. 5.			
<i>Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.</i>			
A Réparation des digues rompues par les Hollandais.	10,000 »		
B Entretien des ouvrages d'art.	6,400 »		
C Salaire des éclusiers, pontonniers, etc. .	4,600 »		
ART. 6.		21,000 »	21,000 »
<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>			
A Entretien des ouvrages d'art et planta- tions, dévasement du lit du canal de Gand à Terneuzen	13,000 »		
B Salaires d'éclusiers, pontonniers, etc. .	5,500 »		
ART. 7.		18,500 »	18,500 »
<i>Ports de mer, Travaux maritimes et Écluses.</i>			
A Travaux aux ports d'Ostende, Nieuport, aux écluses de Slykens et à la côte de Blankenberg, adjugés	110,000 »		
B Salaires d'éclusiers, pontonniers, gar- des, etc.	6,200 »		
ART. 8.		116,200 »	116,200 »
<i>Traitemens des Ingénieurs et Employés des Ponts et Chaussées.</i>			
A Traitemens de l'inspecteur-général, de l'inspecteur divisionnaire, de dix ingé- nieurs en chef, vingt ingénieurs ordi- naires et dix sous-ingénieurs.	81,200 »		
B Traitemens des conducteurs de 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e classe, et des conducteurs tempo- raires	41,000 »		
C Traitemens de vingt gardes-ponts à bas- cule.	7,200 »		
D Frais de bureau, déplacemens, etc. . .	45,000 »		
ART. 9.		174,400 »	174,400 »
A Frais de levée de plans, nivellemens et diverses opérations sur le terrain . .		1,000 »	
ART. 10.			
<i>Service des Mines.</i>			
A Traitemens	33,000 »		
A REPORTER. . . . f		33,000 »	2,308,804 »
			805,674 25

REPORT. . . . f	33,000 »	2,308,804 »	805,674 25
B Frais de bureau, de déplacement, etc. .	8,000 »		
ART. 11.	41,000 »	41,000 »	
A Réparations aux poldres.		60,000 »	
ART. 12.			
A Frais de l'inauguration		40,000 »	
SECTION IV.			
PALAIS ET ÉDIFICES DE L'ÉTAT.		2,449,804 »	2,449,804 »
ARTICLE UNIQUE.			
A Entretien des palais à Bruxelles et à Anvers.	44,000 »		
B Entretien des édifices de l'État. . . .	35,000 »		
C Traitemens des architectes, conducteurs, surveillans, etc.	10,275 »		
D Frais imprévus de levée de plans, etc., déplacements, etc.	1,725 »		
SECTION V.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.	91,000 »	91,000 »	91,000 »
ARTICLE PREMIER.			
Traitemens et Abonnemens des Fonctionnaires supérieurs de l'Instruction publique.			
A Traitement de l'inspecteur des universités.	3,500 »		
B Id. de son commis	600 »		
C Id. de l'inspecteur des athénées et collèges.	3,000 »		
D Traitement de son commis	1,000 »		
E Frais de route et de séjour des deux inspecteurs	900 »		
ART. 2.	9,000 »	9,000 »	
Frais de l'Université de Gand.			
A Traitemens des fonctionnaires et employés	30,400 »		
B Ouvriers au jardin	1,000 »		
C Chauffage.	700 »		
D Bourses	5,800 »		
E Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
F Frais d'impression	300 »		
	39,000 »	39,000 »	
A REPORTER		48,000 »	3,346,478 25

REPORT. . . . f		48,000 »	3,346,478 25
ART. 3.			
<i>Frais de l'Université de Liège.</i>			
A Traitemens des fonctionnaires et employés	48,580 »		
B Ouvriers au jardin.	1,500 »		
C Chauffage.	600 »		
D Bourses	5,800 »		
E Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
F Frais d'impression	300 »		
	57,580 »	57,580 »	
ART. 4.			
<i>Frais de l'Université de Louvain.</i>			
A Traitemens des fonctionnaires et employés	31,000 »		
B Ouvriers au jardin	1,000 »		
C Chauffage.	700 »		
D Bourses	5,800 »		
E Frais de bureau du secrétaire du sénat et du collège des curateurs	800 »		
F Frais d'impression.	300 »		
	39,600 »	39,600 »	
ART. 5.			
Indemnités aux professeurs démissionnés.		11,000 »	
ART. 6.			
Pour subvenir aux besoins matériels des cours et collections, à l'entretien des bâtimens et à l'achat du mobilier, aux constructions jugées indispensables, ainsi qu'à la création possible de nouvelles chaires		30,000 »	
ART. 7.			
<i>Frais des Athénées et Collèges.</i>			
A Subside annuel ordinaire aux établissemens dont les noms suivent :			
Athénée de Bruxelles.	3,400 »		
Id. Tournay.	7,000 »		
Id. Namur	9,000 »		
Collège de Nivelles	1,200 »		
Id. Thuin.	500 »		
Id. Binche	500 »		
Id. Ath	2,000 »		
Id. Enghien	1,000 »		
Id. Liège	3,000 »		
	f 27,600 »	27,600 »	
A REPORTER. . . . f	27,600 »	186,180 »	3,346,478 25

REPORT. . . . f		27,600 "	186,180 "	3,346,478 25
B Subsidés extraordinaires aux établissements dont les noms suivent :				
Athénée de Bruxelles. . . . 675 "				
Id. Namur 1,515 "		2,190 "		
C Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges ci-après :				
Tournay 300 "				
Enghien 100 "				
Liège 300 "				
Dinant. . . . 300 "				
Soignies 300 "				
Courtray 300 "				
Menin 300 "				
Hérenthals 400 "				
Westerloo. . . . 300 "				
Turnhout. . . . 300 "				
Grammont. . . . 300 "				
Gheel 600 "				
f 3,800 "		3,800 "		
D Pour les besoins éventuels, ainsi que pour ce qu'il pourrait être nécessaire de dépenser pour les parties du territoire belge qui sont encore occupées par l'ennemi.		13,000 "		
ART. 8.		46,590 "	46,590 "	
<i>Subsidés à l'Instruction primaire.</i>				
A Subsidés aux commissions provinciales ci-après :				
Dans la province d'Anvers . . 750 "				
Id. du Brabant . . 987 50				
Id. Flandre Orientale. 1,112 50				
Id. Flandre Occident. 912 50				
Id. Hainaut . . . 950 "				
Id. Liège 912 50				
Id. Limbourg . . . 837 50				
Id. Luxembourg . . 1,050 "				
Id. Namur 675 "				
Frais de bureau 500 "				
f 8,687 50		8,687 50		
B Traitemens et Supplémens de Traitemens des Instituteurs, savoir :				
Dans la province d'Anvers . . 5,825 "				
Id. du Brabant . . . 7,361 "				
Id. Flandre Orientale. 5,150 "				
Id. Flandre Occident. 8,648 "				
Id. Hainaut 10,040 "				
Id. Liège 11,425 "				
Id. Limbourg . . . 12,665 "				
Id. Luxembourg . . 7,175 "				
Id. Namur 11,335 "				
f 79,624 "		79,624 "		
A REPORTER f		88,311 50	232,770 "	3,346,478 25

REPORT . . . f	88,311 50	232,770 "	3,346,478 25
C Autres secours et encouragemens à l'instruction primaire	37,293 "		
D École normale, à établir.	13,000 "		
E Pour la création éventuelle de quatre inspecteurs d'arrondissement pour l'instruction primaire	2,000 "		
	140,604 50	140,604 50	
SECTION VI.			
AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE; SCIENCES ET ARTS; CHASSE ET PÊCHE; SERVICE DE SANTÉ.		373,374 50	373,374 50
ARTICLE PREMIER.			
<i>Agriculture, Industrie, Commerce.</i>			
A Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques.	900,000 "		
B École industrielle à Gand.			
Traitemens des deux professeurs. 1,200 "			
Matériel 1,000 "			
f 2,200 "	2,200 "		
C Frais d'inspection des machines à vapeur dans les provinces	1,500 "		
D Commissions pour l'examen des élèves, en attendant l'école vétérinaire . . .	1,200 "		
E Société d'horticulture à Bruxelles . . .	6,000 "		
ART. 2.	910,900 "	910,900 "	
<i>Sciences et Arts.</i>			
A Subside à l'Académie des sciences et belles-lettres à Bruxelles	4,000 "		
B Bibliothèque de Bourgogne.			
Traitement du conservateur pour neuf mois, à raison de f 1,500 par an. 1,125 "			
Frais de bureau, etc 400 "	1,525 "		
C Observatoire astronomique de Bruxelles.			
Traitement du directeur. . . 4,000 "			
Id. du concierge. . . 500 "			
Achat d'instrumens et livres . 6,050 "			
Éclairage et chauffage . . . 150 "			
	10,700 "		
D Académie des Beaux-Arts à Anvers.			
Subside annuel. 4,000 "			
Deux bourses de f 1,200 chacune, annexées à cette Académie. 2,400 "	6,400 "		
A REPORTER. . . f	22,625 "	910,900 "	3,719,852 75

REPORT. . . f		22,625 "	910,900 "	3,719,852 75
E	Académie des beaux-arts à Bruxelles. .	2,000 "		
F	Id. Id. à Bruges . .	2,000 "		
G	Médailles d'argent à décerner annuellement sur la proposition des chefs des écoles de dessin ou des administrations des villes	900 "		
H	Encouragemens d'entreprises scientifiques, d'éditions, d'ouvrages de littérature, sciences et arts.	800 "		
I	Société d'émulation de Liège	1,000 "		
J	École de musique de Bruxelles. . . .	4,000 "		
K	Id. Id. de Liège.	4,000 "		
L	Théâtre de Bruxelles	10,000 "		
M	Médailles en l'honneur du Régent. . .	5,000 "		
ART. 3.		52,325 "	52,325 "	
Chasse et Pêche.				
	Récompenses de 10 à 40 florins à accorder aux gendarmes, gardes-champêtres, gardes-forestiers et officiers de police judiciaire qui auront constaté le plus grand nombre de contraventions aux lois sur la chasse, le permis-de-port-d'armes et la pêche.		1,200 "	
ART. 4.				
Service de Santé.				
A	Frais pour l'encouragement de la vaccine aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du 18 avril 1818, frais occasionnés par les épidémies ou maladies contagieuses, et par les mesures à prendre contre le choléra morbus	87,000 "		
B	Frais des commissions médicales provinciales	4,500 "		
SECTION VII.		91,500 "	91,500 "	
CULTES.				
ARTICLE PREMIER.			1,055,925 "	1,055,925 "
Culte Catholique.				
A	Traitement de l'archevêque ou des évêques, des vicaires-généraux, des chanoines, des directeurs et des professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, frais d'entretien des palais épiscopaux :			
	Archevêché de Malines. . . 47,425 "			
	Évêché de Liège. 29,219 "			
	Id. Namur 29,685 "			
	Id. Tournay 28,640 "			
	Id. Gand. 38,845 "			
	f 173,812 "	173,812 "		
A REPORTER. . . f		173,812 "		4,775,777 75

REPORT. . . . f		173,812 "		4,775,777 75
<i>B Traitemens des Curés et Supplémens alloués aux Desservans et Vicaires.</i>				
Province d'Anvers	103,600 "			
Id. Brabant	162,350 "			
Id. Flandre Orient. . . .	134,575 "			
Id. Flandre Occid. . . .	158,700 "			
Id. Hainaut	188,650 "			
Id. Liège	129,400 "			
Id. Limbourg	152,025 "			
Id. Luxembourg	213,675 "			
Id. Namur	110,150 "			
f 1,353,125 "		1,353,125 "		
<i>C Frais d'entretien, de restauration et de reconstruction des églises.</i>		10,000 "		
ART. 2.		1,536,937 "	1,536,937 "	
<i>Culte Réformé.</i>				
Traitemens des Ministres et autres frais.			43,360 "	
ART. 3.				
<i>Culte Israélite.</i>				
Traitemens et autres frais			2,500 "	
ART. 4.				
Secours à accorder par le Gouvernement, sur la proposition des chefs ecclésiastiques et des députations des états (conseils provinciaux), à des ecclésiastiques ou religieuses à qui la maladie, l'âge ou d'autres circonstances rendent ce secours nécessaire.			9,000 "	
SECTION VIII.				
GARDE CIVIQUE.			1,591,797 "	1,591,797 "
ARTICLE PREMIER.				
Frais de voyage et de séjour de l'inspecteur-général et sous-inspecteur-général de la garde civique et de leurs aides-camp			15,000 "	
ART. 2.				
<i>Frais de bureau du grand État-Major.</i>				
A {	Indemnité allouée au colonel chef d'état-major et au major sous-chef d'état-major.	3,200 "		
	1 premier commis	900 "		
	2 seconds commis	1,300 "		
	1 expéditionnaire	400 "		
	1 huissier de salle	350 "		
	1 garçon de bureau. . . .	300 "		
f 6,450 "		6,450 "		
A REPORTER f		6,450 "	15,000 "	6,367,574 75

REPORT. . . f		6,450 "	15,000 "	6,367,574 75
B {	Eclairage et chauffage. . . 1,000 "			
	Frais de bureau. . . 1,000 "			
	Frais d'impression . . . 500 "			
f 2,500 "		2,500 "		
ART. 3.		8,950 "	8,950 "	
Frais de première organisation, tels qu'achat de modèles d'habillement, de bufféterie, etc., envoyés aux gouverneurs des provinces; ouvrages relatifs à la garde nationale			1,500 "	
SECTION IX.			25,450 "	25,450 "
PRISONS.				
ARTICLE PREMIER.				
<i>Frais d'entretien et nourriture des Prisonniers.</i>				
A	Maison de détention de Gand et de Vilvorde, et maison de correction de St.-Bernard.	232,000 "		
B	Maisons civiles et militaires de sûreté, de Gand, Bruges, Bruxelles, Anvers, Mons, Namur.	54,700 "		
C	Maisons d'arrêt et de passage	70,000 "		
ART. 2.		356,700 "	356,700 "	
<i>Traitemens, salaires et frais de bureau.</i>				
A	Traitement du personnel des employés supérieurs et subalternes près des prisons des trois catégories	110,000 "		
B	Frais de bureau et d'impression pour les mêmes établissemens	3,500 "		
ART. 3		113,500 "	113,500 "	
Réparation et entretien du mobilier.			12,000 "	
ART. 4.				
Frais et constructions, nouvelles réparations, entretien des bâtimens, etc.			60,000 "	
ART. 5.				
Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons, et paiement des salaires.			500,000 "	
SECTION X.			1,042,200 "	1,042,200 "
ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ.				
ARTICLE PREMIER.				
Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor			7,000 "	
A REPORTER. . . . f			7,000 "	7,435,224 75

REPORT. . . . f		7,000 »	7,435,224 75
ART. 2.			
Crédit à ouvrir pour subsides par forme d'avances ou de prêts aux villes et communes du chef des frais d'entretien de mendiants, enfans trouvés, insensés, leur appartenant, reclus soit dans les dépôts de mendicité provinciaux, soit dans les établissemens de la société de bienfaisance		135,000 »	
SECTION XI.		142,000 »	142,000 »
POLICE, SURETÉ PUBLIQUE.			
ARTICLE UNIQUE.			
Frais de police, mesure de sûreté publique		50,950 »	50,950 »
SECTION XII.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
ARTICLE PREMIER.			
Confection des tables décimales des actes de l'état-civil		2,000 »	
ART. 2.			
Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale (exécution de l'arrêté du 27 février 1831).		1,600 »	
ART. 3.			
Achat de livres et abonnement aux ouvrages périodiques étrangers, relatifs à la statistique.		400 »	
SECTION XIII.		3,000 »	3,000 »
BULLETIN ET JOURNAL OFFICIEL.			
ARTICLE PREMIER.			
Frais du <i>Bulletin Officiel</i> qui ne sont pas couverts par les abonnemens (1 ^{er} semestre 1831).		4,000 »	
ART. 2.			
Frais d'établissement d'un journal pour la publication des pièces officielles, et recueillir les séances du Congrès		17,000 »	
SECTION XIV.		21,000 »	21,000 »
ARCHIVES DU ROYAUME.			
ARTICLE PREMIER.			
<i>Frais d'Administration.</i>			
A	Traitement de l'archiviste	2,000 »	
B	Id. l'archiviste adjoint	1,600 »	
C	Id. des autres employés et gens de service	5,560 »	
A REPORTER. . . . f		9,160 »	7,652,174 75

REPORT.	9,160 "		7,652,174 75
D Réparations, fournitures de bureau, éclairage, chauffage et autres frais . . .	1,300 "		
ART. 2.	10,460 "	10,460 "	
Frais de translation d'une partie des archives du royaume à la porte de Hal.		1,500 "	
ART. 3.		2,260 "	
Archives de l'État dans les provinces.			
ART. 4.		1,500 "	
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.			
SECTION XV.		15,660 "	15,660 "
<i>Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants, médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité, secours, drapeaux d'honneur.</i>			
ARTICLE PREMIER.			
Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants		750,000 "	
ART. 2.			
Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des députations des états (conseils provinciaux), pour actes d'humanité et de dévouement		1,200 "	
ART. 3.			
Secours, traitemens ou pensions à accorder par le Gouvernement à des employés civils belges, ou à des veuves d'employés aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas		4,000 "	
ART. 4.			
Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais		300,000 "	
ART. 5.			
Secours pour pertes provenant d'émeutes populaires.		300,000 "	
ART. 6.			
Secours aux victimes des événemens de la révolution qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'arrêté du 6 novembre 1830, mais qui, néanmoins, ont droit à être secourus par le gouvernement		30,000 "	
ART. 7.			
Frais de confection des drapeaux d'honneur.		30,000 "	
		1,415,200 "	1,415,200 "
A REPORTER			9,083,034 75

REPORT.			9,083,034 75
SECTION XVI.			
POIDS ET MESURES.			
ARTICLE UNIQUE.			
<i>Frais d'administration et de service pour l'introduction et le maintien des Poids et Mesures.</i>			
A Traitemens des vérificateurs et vérificateurs adjoints.	34,500 »		
B Frais de bureau et de déplacement . .	7,000 »		
C Frais de confection d'étalons des poids et mesures et instrumens pour les vérificateurs	2,000 »		
D Idem. pour le département de l'intérieur.	500 »		
SECTION XVII.	44,000 »	44,000 »	44,000 »
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
ARTICLE UNIQUE.			
Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance de l'une des allocations demandées, ou pour dépenses imprévues		60,000 »	60,000 »
			9,187,034 75

Récapitulation.

SECTION	1 ^{re} Frais du département.	152,985 »
	2 ^e Frais de l'administration dans les provinces	652,684 25
	3 ^e Travaux publics	2,449,804 »
	4 ^e Palais et édifices de l'État	91,000 »
	5 ^e Instruction publique.	373,374 50
	6 ^e Agriculture, industrie et commerce, sciences et arts, chasse et pêche, service de santé	1,055,925 »
	7 ^e Cultes.	1,591,797 »
	8 ^e Garde civique	25,450 »
	9 ^e Prisons	1,042,200 »
	10 ^e Établissements de charité.	142,000 »
	11 ^e Police, sûreté publique	50,950 »
	12 ^e Statistique générale	3,000 »
	13 ^e Bulletin et Journal Officiel.	21,000 »
	14 ^e Archives du royaume.	15,660 »
	15 ^e Subsidés aux villes ou communes, médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité, secours, drapeaux d'honneur	1,415,200 »
	16 ^e Poids et mesures	44,000 »
	17 ^e Dépenses imprévues	60,000 »
		9,187,034 75

Notes Explicatives

A L'APPUI DU BUDGET

DU

Département de l'Intérieur,

POUR L'EXERCICE 1831.



Première Section.

PERSONNEL.

Le département de l'Intérieur était, dans les derniers temps, distinct de celui du Waterstaat. Ces deux administrations comprenaient un nombreux personnel, puisque l'ensemble des traitemens s'élevait à f 250,650, non compris les huissiers, gens de service, etc.

Depuis le nouvel ordre de choses, le Ministère de l'Intérieur a dans ses attributions, toutes celles qui formaient deux départemens sous le Gouvernement hollandais, et pourtant il ne coûte à l'État que f 128,485, y compris les frais administratifs de la police ou sûreté publique, qui figuraient autrefois au budget du Ministère de la Justice. Il y a donc une économie de f 102,165, et en supposant qu'on veuille établir une proportion, entre l'étendue du territoire de la Belgique et celui de l'ancien royaume des Pays-Bas, et que l'économie qu'on vient de signaler soit réduite d'un tiers, il n'en restera pas moins prouvé qu'elle s'élève à une somme considérable.

Pour faire apprécier dans tous ses détails la différence qui existe entre les dépenses des Ministères de l'Intérieur et du Waterstaat, sous l'ancien Gouvernement, et celles du Ministère actuel, on a cru devoir mettre sous les yeux des Chambres un tableau comparatif des attributions et des traitemens. Ce travail portera conviction, mais pour prévoir le cas où elle ne serait pas entière, et prouver que de nouvelles réductions, loin d'amener un bien, entraîneraient de fâcheux résultats, on croit devoir entrer ici dans quelques détails :

Il y avait autrefois huit Administrateurs; chacun d'eux recevait un traitement de f 5,000, non compris d'autres avantages assez considérables, puisqu'ils s'élevaient, d'ordinaire, aux $\frac{2}{3}$ du traitement; il n'en existe aujourd'hui que trois, savoir :

Celui de l'instruction publique;
Celui des prisons et établissemens de bienfaisance;
Et celui de la sûreté publique.

Leur traitement n'est que de f 4,000, sans autres avantages.

Des Chefs de division remplissent les mêmes fonctions dont étaient autrefois investis les Administrateurs que l'on a cru devoir supprimer, et pourtant, ces Chefs de division, chez lesquels il est indispensable de rencontrer des connaissances administratives très-étendues, un zèle constant, une activité sans bornes, ne reçoivent qu'un traitement de f 2,500; c'est-à-dire, le tiers à peu près de celui des anciens Administrateurs, y compris les avantages éventuels dont ils jouissaient.

Les Chambres sauront apprécier l'impossibilité de réduire ces traitemens, car s'il est juste que tout citoyen paie sa dette à la patrie, en supportant sa part des réductions que commandent les circonstances, il est juste aussi de récompenser dignement, les hommes qui consacrent leurs talens et tout leur avenir à une carrière qui borne leur ambition aux fonctions dont ils sont investis; il y aurait d'ailleurs de graves inconvéniens à établir des traitemens moindres pour des emplois d'une haute importance, puisqu'il ne serait guère permis d'espérer que des fonctionnaires, qui possèdent les connaissances indispensables dans la carrière administrative, voulussent consentir à y demeurer attachés. Il en est de cette carrière comme de toutes les autres; l'expérience est de rigueur; l'habitude de traiter un même genre d'affaires est indispensable; et cette observation est tellement vraie, que la marche d'une administration serait nécessairement arrêtée, si les Chefs de division étaient remplacés par des hommes nouveaux, chaque fois qu'un portefeuille passe dans les mains d'un nouveau Ministre.

Sous l'ancien Gouvernement, les Belges étaient rarement employés dans la carrière administrative; delà résulte, qu'à partir des premiers Commis ou Chefs de bureaux, et en descendant aux emplois inférieurs, une sorte d'apprentissage est à faire: il y a quelques exceptions sans doute, mais elles sont rares, delà naît la nécessité de maintenir aux emplois supérieurs, des hommes qui y trouvent assez d'avantages pour y consacrer leur existence, et dont l'expérience serve de guide aux jeunes gens qui, depuis la révolution, se sont voués à la carrière administrative.

On a prétendu que des économies étaient possibles dans les emplois de 1^{er}, 2^e et 5^e Commis. Si l'on ne peut invoquer en faveur de ces employés les mêmes motifs que pour des fonctionnaires plus élevés, d'autres non moins puissans semblent s'opposer à des réductions.

La carrière administrative n'offre pas de perspective; quel espoir en effet peut avoir un Chef de bureau de devenir Chef de division, lorsqu'à peine y a-t-il huit à dix places élevées dans le personnel que comprend un Ministère? Un 2^e Commis peut, il est vrai, aspirer au grade de Chef de bureau, mais si c'est là que doit se borner sa carrière, au moins faut-il qu'à cette place soit attaché un traitement qui lui permette d'élever honorablement sa famille; il est d'ailleurs reconnu qu'une instruction première et des connaissances assez étendues, sont indispensables dans la carrière administrative; or, comment ceux qui les possèdent voudront-ils y entrer, s'ils n'y trouvent à peu près l'équivalent de ce qu'ils pourraient espérer dans tout autre carrière; et si ceux-là qui, seuls, conviendraient à une bonne administration, se voient obligés d'y renoncer, quelle garantie trouvera-t-on chez des jeunes gens qui ne demandent à les remplacer, que parce qu'ils n'ont pu réussir ailleurs, faute des capacités nécessaires?

Le Ministère de l'Intérieur, tel qu'il est composé, n'a pu suffire à ses nombreuses attributions, que parce que chacun sent le besoin de se livrer au travail avec tout le zèle que comporte la partie dont il est chargé; mais si les traitemens étaient réduits, pourrait-on exiger que des employés voulussent,

lorsque le service l'exige, consacrer 10 à 12 heures par jour au travail? S'ils s'y refusaient, ne faudrait-il pas augmenter le personnel, et alors ne verrait-on pas disparaître l'économie qu'on aurait cru faire? N'aurait-on pas de plus l'inconvénient de diriger un personnel plus nombreux et composé d'hommes qui, ne réunissant pas les qualités nécessaires, ne feraient qu'entraver la marche administrative au lieu de l'accélérer?

Ces observations venant à l'appui du rapprochement indiqué dans l'état ci-joint, tendent à prouver qu'après avoir déjà fait toutes les réductions possibles, il serait plus dangereux qu'utile d'en opérer de nouvelles.

On peut ajouter : que les traitemens ayant été payés pendant les trois premiers trimestres de l'année courante, d'après les taux portés au budget de 1831, il devient indispensable de les maintenir au même taux pour le 4^e trimestre.

Tableau Comparatif

Entre les attributions des Ministères de l'Intérieur et du Waterstaat sous le Gouvernement Hollandais, et la division de ces mêmes attributions sous le Gouvernement actuel.

GOVERNEMENT HOLLANDAIS.

Les diverses branches étaient réparties entre huit administrations, savoir :

- 1^o Administration de l'Intérieur.
- 2^o Idem de l'Industrie.
- 3^o Idem du Culte catholique.
- 4^o Idem des Ponts et Chaussées.
- 5^o Idem des Mines.
- 6^o Idem de la Milice et Garde communale.
- 7^o Idem des Prisons.
- 8^o Idem de l'Instruction publique.

1^o ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION.

Organisation générale administrative.

Ordre constitutionnel.	{	Circonscription territoriale.
		Exercice des droits politiques.
		Élections.
Personnel de l'Administration générale.	{	Institutions provinciales et communales.
		Gouverneurs.
		Commissaires de district.
		Idem de milice.
		Bourgmestres et échevins.
		Assesseurs et conseils communaux.

DEUXIÈME SECTION.

Budgets.
Octrois municipaux.
Emprunts.
Revenus et dépenses des communes.
Biens communaux.
Aliénations, acquisitions, échanges.
Concessions.
Taxes municipales.
Dons et legs aux communes.
Créances et dettes communales.

TROISIÈME SECTION.

Poids et mesures.
Subsistances.
Mercuriales.
Messageries.
Service sanitaire.

GOVERNEMENT BELGE.

Le Ministère de l'Intérieur se compose actuellement de six divisions et de trois administrations, savoir :

- 1^o L'administration des Prisons.
 - 2^o Idem de l'Instruction publique.
 - 3^o Idem de la Sûreté publique.
- (A cette dernière est attaché un Chef de division.)

PREMIÈRE DIVISION.

Elle a dans ses attributions les branches d'administration détaillées ci-contre, plus :

- 1^o Les archives générales de l'État.
- 2^o Les matières mixtes ou sans qualification quelconque.
- 3^o Contentieux dans le ressort du département de l'Intérieur.
- 4^o Les pensions des fonctionnaires ressortissants au Ministère de l'Intérieur.

TROISIÈME DIVISION.

Elle a dans ses attributions les branches d'administration détaillées ci-contre, plus :

- 1^o La comptabilité générale du Ministère.
- N. B. La comptabilité générale, sous l'ancien régime, formait, sous le titre de *Comptabilité centrale*, une division séparée, composée d'un grand nombre d'employés, dont les traitemens réunis montaient à la somme de f 27,300. Cette partie a été réunie à la troisième division.

- 2^o Les commissions des secours et récompenses, des vivres et d'indemnités, et les pensions accordées par suite de l'arrêt-loi du 6 novembre 1830.

CINQUIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions détaillées ci-contre, plus :

- 1^o Casernement.
- 2^o Ports-d'armes.
- 3^o Secours pour les incendiés.
- 4^o Baillages maritimes.

GOVERNEMENT HOLLANDAIS.

2° ADMINISTRATION DE L'INDUSTRIE.

Manufactures.
Fabriques.
Arts et métiers.
Exposition des produits de l'industrie nationale.
Usines.
Machines.
Commerce, etc., etc., etc.

3° ADMINISTRATION DU CULTE CATHOLIQUE.

Règlement pour l'exercice des cultes.
Édifices consacrés aux cultes.
Presbytères, fabriques.
Traitemens et pensions ecclésiastiques.
Affaires générales concernant le culte.

4° ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES (*WATERSTAAT*).

5° ADMINISTRATION DES MINES.

Mines, minières, carrières, usines.

INTENDANCE DES BATIMENS DE L'ÉTAT.

6° ADMINISTRATION DE LA MILICE ET DE LA GARDE COMMUNALE (*SCHUTTERIJ*, aujourd'hui *GARDE CIVIQUE*).

7° ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLIS- SEMENS DE BIENFAISANCE.

8° ADMINISTRATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cette administration n'existait pas sous le régime hollandais. Ses attributions appartenaient au Ministère de la Justice.

COMMISSION DE STATISTIQUE.

GOVERNEMENT BELGE.

DEUXIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions des deux administrations mentionnées ci-contre, plus :

1° Les beaux-arts.

2° Les instituts, académies, fondations de bourses, dépôts littéraires, bibliothèques, brevets d'invention, service de santé, etc., etc., etc.

QUATRIÈME DIVISION.

Elle comprend les attributions des deux administrations et de l'intendance portées ci-contre.

SIXIÈME DIVISION.

Mêmes attributions, et affaires militaires générales.

Cette administration a été conservée.

Cette administration a été conservée.

ADMINISTRATION DE LA SURETÉ PUBLIQUE.

Commissaires et agens de police.

Gendarmerie.

Police intérieure des communes.

Affiches.

Armes, constructions.

Bagnes, forçats.

Prisonniers de guerre.

Maisons de jeu.

Mendicité.

Coalitions d'ouvriers.

Passeports.

Sépultures, etc.

BUREAU DE STATISTIQUE.

(63)

19 septembre
Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Tableau comparatif

Du personnel et de traitemens de employés du ministère de l'intérieur et
de celui du waterstaat, sous le gouvernement Hollandais et sous le
Gouvernement Belge

1 plan
zie – voir 35 mm. film

TABLEAU COMPARATIF

Du Personnel et des Traitemens des Employés du Ministère de l'Intérieur et de celui du Waterstaat, sous le Gouvernement Hollandais et sous le Gouvernement Belge.

SOUS LE GOUVERNEMENT HOLLANDAIS.

Extrait de l'article 1^{er}, litt. B et C, section 1^{re}, chap. V du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'année 1830.

Secrétaire-général	4,000 »	
<i>Administration de l'Intérieur.</i>		
Un Administrateur	5,000 »	
Un référendaire	3,500 »	
Un aviseur pour les poids et mesures	2,000 »	
Employés de différens grades.	19,900 »	30,400 »
<i>Administration de l'Industrie.</i>		
Un administrateur-inspecteur.	5,000 »	
Un référendaire	3,500 »	
Employés de divers grades	11,100 »	19,600 »
<i>Culte Catholique.</i>		
Un référendaire	4,000 »	
Employés de divers grades	7,500 »	11,500 »
<i>Administration des Ponts et Chaussées (WATERSTAAT).</i>		
Un administrateur	5,000 »	
Un référendaire	3,400 »	
Employés de divers grades.	16,400 »	24,800 »
<i>Administration des Mines.</i>		
Un administrateur	5,000 »	
Un référendaire	3,200 »	
Employés de divers grades	2,150 »	10,350 »
<i>Administration des Milices et Gardes Communales.</i>		
Un administrateur	5,000 »	
Un référendaire	3,500 »	
Employés de divers grades.	9,300 »	17,800 »
<i>Administration des Prisons et Établissmens de Bienfaisance.</i>		
Un administrateur	5,000 »	
Trois référendaires	5,900 »	
Un inspecteur	3,000 »	
Employés de divers grades	29,900 »	43,800 »
<i>Administration de l'Instruction publique.</i>		
Un administrateur	5,000 »	
Un référendaire	3,000 »	
Employés de divers grades	7,200 »	15,200 »
<i>Statistique (A).</i>		
Un référendaire	2,700 »	
Un employé.	700 »	3,400 »
<i>Cabinet du Ministre.</i>		
Un conseiller-aviseur	5,000 »	
Un référendaire	2,000 »	
Deux commis	2,000 »	9,000 »
<i>Agenda général.</i>		
Trois commis		3,600 »
<i>Bureau d'expédition.</i>		
Un commis en chef.	2,600 »	
Employés de divers grades	7,300 »	9,900 »
<i>Bureau de Comptabilité (B).</i>		
Un référendaire	2,700 »	
Employés de divers grades	24,600 »	27,300 »
		230,650 »
Différence en moins dans les dépenses du Ministère actuel	102,165 »	
Comme ci-contre.	128,458 »	

SOUS LE GOUVERNEMENT BELGE.

Extrait de l'article 1^{er} de la 1^{re} section du budget du Département de l'Intérieur, pour l'année 1831.

Secrétaire-général	4,000 »	
<i>Première Division.</i>		
Un chef de division.	2,500 »	
Employés de divers grades	3,200 »	5,700 »
<i>Troisième Division.</i>		
Un chef de division	2,500 »	
Employés de divers grades	9,300 »	11,800 »
<i>Cinquième Division.</i>		
Un chef de division	2,500 »	
Employés de divers grades	2,400 »	4,900 »
<i>Deuxième Division.</i>		
Un chef de division	2,500 »	
Employés de divers grades	4,470 »	6,970 »
<i>Quatrième division.</i>		
Un chef de division	2,500 »	
Employés de divers grades	4,250 »	6,750 »
<i>Sixième Division.</i>		
Un chef de division.	2,500 »	
Employés de divers grades	2,300 »	4,800 »
<i>Administration des Prisons et Établissmens de Bienfaisance.</i>		
Un administrateur	4,000 »	
Un Inspecteur	3,000 »	
Employés de divers grades	16,000 »	23,000 »
<i>Administration de l'Instruction publique.</i>		
Un administrateur	4,000 »	
Employés de divers grades	3,900 »	7,900 »
<i>Statistique.</i>		
Un chef de division	2,000 »	
Un employé	700 »	2,700 »
<i>Mêmes attributions.</i>		
Un premier commis	1,500 »	
Deux employés	1,300 »	2,800 »
<i>Bureau d'expédition.</i>		
Un chef de bureau.	1,500 »	
Divers copistes	7,300 »	8,800 »
		90,120 »
L'art. 1 ^{er} de la Section I s'élève à f 128,485.		
Les détails ci-dessus justifient l'emploi d'une somme de	90,120 »	
Il reste donc à just. de celle de 38365 qui se compose des art. ci-après :		
1 ^o Traitement et indemnité de logement du Ministre	12,000 »	
Les bases adoptées ayant été les mêmes pour tous les départemens, il n'y a pas lieu à observations.		
2 ^o Traitement et indemnité de l'Administrateur-Général de la Sûreté publique, pour le premier trimestre 1831	3,000 »	
Cette somme a été payée avant la réunion de cette administration au Ministère de l'Intérieur.		
3 ^o Gens de service	9,210 »	
Cet article de dépense est porté au budget de 1830 pour 16,362 70		
Donc économie de	7,152 70	
	9,210 »	
4 ^o Un Inspecteur de Messageries	2,500 »	
Ce traitement était autrefois à charge de l'Administ ^r des postes.		
5 ^o Personnel de l'Administration des prisons et établissemens de bienfaisance.	10,155 »	
Cette Administration ressortissait précédemment du Ministère de la Justice. On ne peut préciser la dépense qu'elle occasionnait, attendu que distinction n'en est pas faite au budget de 1830 de ce département; mais nul doute qu'elle était établie dans la proportion des dépenses des autres Ministères, et conséquemment très-élevée. Du reste, M. l'Administrateur des prisons se réserve de répondre par des notes détaillées, aux observations qui pourraient être faites sur le personnel de sa partie.		
6 ^o Traitement du Secrétaire du Cabinet.	1,500 »	
On ne voit pas dans l'ancien budget à combien il s'élevait, mais celui ci-contre a paru modéré.		
	f 38,365 »	38,365 »
		f 128,458 »

Observations.

Il résulte des détails ci-contre, que l'ensemble de l'art. 1^{er} de la Section I^{re}, est justifié par des comparaisons et des notes explicatives.

Quant aux allocations portées aux art. 2 et 3 de la I^{re} Section, des réductions importantes ont été opérées, depuis la production du premier budget de 1831, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en les comparant.

L'art. 4 de la I^{re} Section ne figurait pas au premier budget, elle contient une allocation qui a paru indispensable, attendu que déjà des dépenses assez considérables ont été mises à charge du département de l'Intérieur, pour frais de route et de séjour et courriers extraordinaires.

(A) Il résulte des renseignemens plus détaillés qui ont été transmis au Ministère après la formation du tableau ci-joint, que la statistique coûtait à l'État, sous le Gouvernement hollandais f 5000, et non f 3,400. La commission qui en était chargée, se composait de :

1 Référendaire	f 2,800
4 Employés de divers grades	2,200
	<u>f 5,000</u>

(B) La 3^e Division du Ministère, qui déjà comprend dans ses attributions une partie de celles de l'ancienne Administration de l'Intérieur, est aussi chargée de tout le travail qui se faisait dans le Bureau de comptabilité, dont la dépense figure pour une somme de f 27,300 à la première colonne du tableau ci-contre (dernier article), et pourtant, le personnel de la 3^e division ne figure dans les dépenses actuelles que pour f 11,800.

Deuxième Section.

Cette Section, divisée en 9 articles, ne comprend que les *frais d'administration dans les provinces*.

Les crédits demandés sont ceux portés aux *Budgets économiques* produits par les Gouverneurs des provinces, sauf les augmentations ou diminutions jugées indispensables, et qui seront relatées en détail à chaque article, après quelques observations générales.

Les frais d'administration des neuf provinces, dont se compose aujourd'hui la Belgique, étaient portés au budget de 1830, dressé par l'ancien Gouvernement, pour une somme de f 735,064 50
Ils ne s'élèvent au budget de 1831 qu'à. 652,689 25

Différence en moins. f 82,375 25

Et pourtant cette partie des dépenses est celle qui était le moins susceptible de réductions.

Deux provinces, Anvers et Namur, n'avaient pas fait figurer à leur budget économique une somme de f 2,000 pour frais de voyage des membres des États Provinciaux. Cette dépense étant portée sur les budgets des autres provinces, on a cru devoir l'ajouter à ceux d'Anvers et de Namur, sauf la décision à prendre à cet égard par la législature. Mais en supposant qu'une réduction fût opérée, il serait pourtant indispensable de maintenir une allocation suffisante pour couvrir les dépenses déjà imputées sur le crédit demandé.

Les administrations provinciales sont assujetties à des dépenses multipliées; toutes ne peuvent être prévues, et, pour obvier aux inconvénients qu'offre souvent le défaut d'allocations pour des dépenses de ce chef, on a cru devoir ajouter, à chaque article de la Section II, sous le littéra *H*, une somme de f 1,000 pour *Dépenses imprévues*. Ces allocations ne seront employées que s'il y a indispensable nécessité.

Il résulte de ce qui précède que les frais de voyage des membres des États Provinciaux d'Anvers et de Namur, et les dépenses imprévues, forment les augmentations qu'on a jugé devoir faire aux budgets économiques.

Quant aux réductions, elles portent :

1° Sur les frais des directions de l'enregistrement et des contributions, qui avaient été compris à tort pour l'année entière sur les budgets économiques,

tandis que , depuis le 1^{er} juillet dernier , cette dépense est à charge du Département des Finances.

2° Sur les articles d'allocations aux commissions médicales des provinces , pour lesquelles il était porté :

Au budget d'Anvers	f 400 »
A ceux des autres provinces , à raison de f 1,100 par province.	8,800 »
	f 9,200 »

Tandis qu'une somme de f 4,500 a paru suffisante.

On a donc soustrait les allocations de ce chef, aux budgets économiques, et la somme de f 4,500 jugée nécessaire a été portée en masse à l'art. 4, litt. B de la Section VI.

Les employés des administrations provinciales étant fort peu rétribués, et leurs traitemens ayant déjà subi une réduction, on pense qu'ils ne sont pas susceptibles d'être de nouveau réduits. Quant aux autres frais d'administration, ils ont été aussi calculés avec la plus stricte économie.

Telles sont les observations dont les articles 1 à 9 de la Section II du budget ont paru susceptibles.

On joint ici les budgets économiques produits par les Gouverneurs, et pour qu'ils puissent être comparés avec les sommes portées de ce chef au budget du Département de l'Intérieur, il a paru indispensable de relater ci-après les augmentations ou réductions opérées, à chaque province, par suite des observations qui précèdent.

Ces détails indiquent d'où viennent les différences qu'on remarquera entre le chiffre total du budget économique de chaque province, et celui des articles correspondans à la Section II du budget de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Province d'Anvers.

Le budget économique s'élève à	f 66,565 »	
On a ajouté : Frais de voyage des États Provinciaux.	2,000 »	
On a diminué :		f 68,565 »
1° Pour frais des administrations de l'enregistrement et des contributions, portés à tort pour l'année entière, tandis qu'à partir du 1 ^{er} juillet cette dépense concernera le Département des Finances	f 4,300 »	
2° Subside à la commission médicale	400 »	
(Cette dépense est reprise, mais en masse, pour les neuf provinces, à l'art. 4, litt. B, Sect. VI.)		
3° Sur la somme portée pour dépenses imprévues	500 »	
		f 5,200 »
Total conforme à l'art. 1 ^{er} de la Section II du budget du département de l'Intérieur		f 63,365 »

ART. 2.

Province du Brabant.

Le budget économique s'élève à	f 81,043 50	
On a ajouté : Dépenses imprévues	1,000 »	
On a diminué :	f 82,043 50	
1° Sur les frais portés pour les administrations de l'enregistrement et des contributions . . .	f 4,385 »	
2° Vacations pour l'examen des gardes civiques . .	700 »	
(Cette allocation figure à la Section Gardes civiques , mais dans une proportion bien moins élevée.)		
3° Subside à la commission sanitaire	1,100 »	
	f 6,185 »	f 6,185 »
Total conforme à l'art. 2 de la Section II du budget . .	f 75,858 50	

ART. 3.

Province de la Flandre Occidentale.

Le budget économique s'élève à	f 83,592 50	
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »	
On a diminué :	f 84,592 50	
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 3,365 »	
2° Subside à la commission médicale	1,100 »	
	f 4,465 »	f 4,465 »
Total conforme à l'art. 3 de la Section II du budget. . .	f 80,127 50	

ART. 4.

Province de la Flandre Orientale.

Le budget économique s'élève à	f 86,390 »	
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »	
On a diminué :	f 87,390 »	
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 2,150 »	
2° Primes pour l'arrestation des réfractaires . . .	50 »	
3° Frais du service de santé	1,100 »	
	f 3,300 »	f 3,300 »
Total conforme à l'art. 4 de la Section II du budget . . .	f 84,090 »	

ART. 5.

Province de Hainaut.

Le budget économique s'élève à	f 85,087 »
On a ajouté : Pour dépenses imprévues	1,000 »
On a diminué :	86,087 »
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions.	f 4,615 »
2° Subside à la commission médicale.	1,100 »
	f 5,715 »
	f 5,715 »
Total conforme à l'art. 5 de la Section II du budget . . .	<u><u>f 80,372 »</u></u>

ART. 6.

Province de Liège.

Le budget économique s'élève à	f 76,965 40
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »
On a diminué :	f 77,965 40
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions	f 3,082 90
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	f 4,182 90
	f 4,182 90
Total conforme à l'art. 6 de la Section II du budget. . .	<u><u>f 73,782 50</u></u>

ART. 7.

Province du Limbourg.

Le budget économique s'élève à	f 70,147 75
On a ajouté : pour dépenses imprévues	1,000 »
On a diminué :	f 71,147 75
1° Sur les frais des administrations de l'enregistre- ment et des contributions.	f 3,300 »
2° Subside à la commission médicale	1,100 »
	f 4,400 »
	f 4,400 »
Total conforme à l'art. 7 de la Section II du budget. . .	<u><u>f 66,747 75</u></u>

ART. 8.

Province du Luxembourg.

Le budget économique s'élève à	f 76,500 »	
On a ajouté : Pour dépenses imprévues.	1,000 »	
On a diminué :	f 77,500 »	
1° Subside à la commission médicale	f 1,100 »	
2° Sur les traitemens, attendu qu'on avait porté à tort ceux de l'administration de l'enregistrement et des contributions pour le 2 ^e semestre 1831	2,500 »	
	f 3,600 »	f 3,600 »
Total conforme à l'art. 8 de la Section II du budget	f 73,900 »	

ART. 9.

Province de Namur.

Le budget économique s'élève à	f 55,081 »	
On a ajouté :		
1° Frais de voyage des États-Provinceaux	f 2,000 »	
2° Pour dépenses imprévues	1,000 »	
	f 3,000 »	f 3,000 »
On a diminué :	f 58,081 »	
1° Sur les frais des administrations de l'enregistrement et des contributions.	f 2,535 »	
2° Subside à la commission médicale	1,100 »	
	f 3,635 »	f 3,635 »
Total conforme à l'art. 9 de la Section II du budget	f 54,446 »	

Troisième et Quatrième Sections.

TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE PREMIER.

A. La somme de f 348,179-16 demandée pour l'entretien des routes de 1^{re} classe, est destinée au paiement des travaux annuels qui sont adjugés depuis plusieurs années, ou qui ont été soumissionnés et approuvés en 1851, c'est donc l'exécution de contrats passés entre le Gouvernement et des entrepreneurs qu'il faut remplir; sous ce rapport, la somme demandée est d'autant plus indispensable, qu'à cette époque de l'année les travaux sont en majeure partie exécutés.

B. Cette somme de f 54,820-84 est destinée à la réparation éventuelle des ponts, pontceaux, ponts à la bascule et à l'entretien des plantations. L'entretien de ces ouvrages ne peut être calculé à l'avance, la dépense est subordonnée aux dégradations qui surviennent pendant l'année et principalement pendant l'hiver. La somme demandée est donc, par approximation, celle qui était dépensée pendant les années antérieures et s'élève à environ f 3,800 par province. Sa modicité, eu égard au nombre de ponts, pontceaux, etc., construits sur les routes de 1^{re} classe, prouve que l'on n'a prévu que l'entretien strictement nécessaire.

C. Des f 92,000 demandés, 52,000 sont indispensables pour le paiement des travaux adjugés et des indemnités de terrains pris pour la construction de la route. Les f 60,000 en sus, sont réclamés pour l'achèvement du pavage et des terrassements. Cette route, commencée depuis 12 ans, laisse une lacune de 4,500 mètres de longueur à paver; les événemens politiques ont suspendu son achèvement et l'établissement des barrières qui rapporteraient plus que l'intérêt ordinaire de la somme à dépenser. Les travaux pourraient être adjugés cette année et achevés au printemps de 1852.

D. Les travaux de la route de Dinant à Neufchâteau sont adjugés depuis 1829; ils sont en activité; et, aux termes du contrat, ils doivent être achevés en 1852. La somme demandée est destinée à en couvrir la dépense et ne peut être réduite.

E. Cette somme de f 292,404 est le montant des fonds demandés par les États- Provinciaux pour l'entretien et la réparation des routes de 2^{me} classe.

ART. 2.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

A. Aux termes d'un contrat passé le 12 septembre 1827 entre le syndicat d'amortissement et les concessionnaires, il devait leur être fait l'avance d'une somme de f4,000,000, payable : un million en 1827, un million en 1828, un million en 1829 et un million en 1830, moyennant intérêt annuel de 4 $\frac{1}{2}$ p. 0/0, remboursable en 27 ans, à raison de f280,000 chaque année, à prendre cours six mois après l'ouverture du canal.

A l'époque de la révolution, le syndicat n'avait payé aux concessionnaires que f2,900,000. Le Gouvernement Provisoire a accordé f100,000 et le Congrès, en deux crédits de f300,000 et f400,000, f700,000. En sorte que sur le million porté au budget, il reste encore f300,000 pour que le canal puisse être livré à la navigation et au commerce en 1851, ainsi que les clauses du contrat y obligent les concessionnaires.

B. Les frais de direction et de surveillance sont calculés sur ceux des années précédentes. Il est impossible de les préciser à cause des travaux extraordinaires qui s'exécutent pendant la nuit au souterrain. Cette dépense comprend les salaires des divers employés extraordinaires chargés de la surveillance des travaux, des mesurages, etc.

ART. 3.

Canal de Pommerœuil à Antoing.

A. Les frais d'entretien et de réparation de ce canal se paient sur les produits des droits de navigation versés au trésor, au concessionnaire auquel il est accordé une somme de f56,000 pour ces travaux et le paiement des éclusiers, pontonniers, etc.

Le concessionnaire, en vertu d'un contrat, devait remettre le canal au Gouvernement au 31 décembre, 1850; mais comme à cette époque il n'était point encore payé d'une somme de f500,000 qui lui était due, il n'a pu achever les travaux prescrits. Cette remise aura lieu aussitôt que le concessionnaire sera payé de ce qui lui reste dû par le domaine.

La somme demandée comprend les f56,000 pour entretien, plus f9,000 pour divers travaux à faire aux digues et à la cunette.

B. Cette somme est le salaire de trois employés attachés spécialement à la direction et à la surveillance des travaux, et à la police de la navigation.

ART. 4.

Canalisation de la Sambre.

A. Une somme de f400,000 avait été demandée au budget présenté au Congrès. Cette somme était destinée au paiement des travaux extraordinaires

exécutés par les concessionnaires, et aux indemnités auxquelles ils ont droit par suite de la réduction des droits sur les petits bateaux, ordonnée par arrêté du 22 octobre 1830 du Gouvernement Provisoire. Cette somme est retirée du budget parce que le règlement de compte des travaux n'a pu être arrêté, et qu'en ce moment une commission s'occupe de leur vérification sur les lieux. Lorsque les comptes pourront être arrêtés, les sommes nécessaires seront portées au budget de 1832, où il pourra être proposé des moyens de liquidation que le résultat des opérations dont on s'occupe pourra suggérer.

B. Les frais de surveillance et direction des travaux d'entretien et de police de la navigation, s'élevaient antérieurement à f 11 ou 12,000 ; les réductions opérées dans le personnel les ont portés à f 4,400, somme nécessaire à ce service.

ART. 5.

Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.

A. Cette dépense a été autorisée par urgence pour le rétablissement de la navigation qui était interceptée par suite des coupures de la digue faites par les Hollandais ; il reste à faire quelques ragréments.

B. Cette somme est destinée à l'entretien des écluses, des ponts et autres ouvrages d'art du canal ; elle est le montant du détail estimatif rédigé pour l'exécution des travaux.

C. Salaire des éclusiers, pontonniers, gardes-digues, chargés de la manœuvre et de la police de la navigation.

ART. 6.

Canal de Gand au Sas de Gand.

A. Les travaux d'entretien et de dévasement compris dans cette dépense sont adjugés ; ils sont indispensables pour le maintien de la navigation.

B. Salaire des éclusiers, pontonniers chargés de la manœuvre des écluses et ponts et de la police de la navigation.

ART. 7.

Ports de mer, côtes et travaux maritimes.

A. Cette dépense consiste dans l'entretien et la réparation des ports d'Ostende, Nieuport, des écluses de Slykens et de la côte de Blankenbergh. Ils s'exécutent en vertu de marchés adjugés depuis plusieurs années.

Dans cette somme est comprise celle de f 8,282 pour travaux imprévus à la côte de Blankenberg, qui, chaque année, éprouve des avaries par les grandes marées ou par les ouragans.

B. Frais de surveillance, de police et de manœuvre des ouvrages d'art.

ART. 8.

Traitemens des Ingénieurs et Employés des ponts et chaussées.

A. Traitemens d'un inspecteur-général, d'un inspecteur, de six ingénieurs en chef de 1^{re} classe, 4 de 2^{me} classe, 12 ingénieurs de 1^{re} classe, 8 de 2^{me} classe et 10 sous-ingénieurs.

Ces traitemens sont déterminés par des arrêtés des 25 juillet 1816, 17 décembre 1819 et 29 août 1831.

B. Traitemens de 9 conducteurs de 1^{re} classe, de 21 conducteurs de 2^{me} classe, 17 conducteurs de 3^{me} classe et de 20 conducteurs temporaires (mêmes arrêtés.)

C. Traitemens de 20 gardes-ponts à bascule à f560.

D. Frais de bureaux, de déplacement, etc.

Les frais de déplacement ont été payés jusqu'au 1^{er} septembre d'après des tarifs déterminés par les arrêtés des 25 juillet 1816 et 17 décembre 1819. D'après l'arrêté Royal du 29 août 1831, ces frais seront remplacés par une somme fixe, qui est destinée à couvrir toutes les dépenses auxquelles les ingénieurs sont assujettis. L'on suppose que cette mesure réduira à moitié la dépense; mais comme elle n'a été arrêtée que récemment, l'on demande le maintien de la somme portée pour cette année au budget.

ART. 9.

Chemin en fer de l'Escaut vers le Rhin.

La somme de f1000 est destinée aux frais de levée de plans, nivellement et autres opérations sur le terrain pour la construction d'un chemin en fer entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin. Des ingénieurs s'occupent de ces opérations, qui sont le résultat du projet arrêté en principe par S. M. L'importance de cette communication pour le commerce de la Belgique avec l'Allemagne, la Prusse et la Hollande, fait suffisamment sentir combien il est utile de s'occuper de ce projet et de pourvoir aux dépenses préliminaires.

ART. 10.

Mines.

A. Traitemens de 3 ingénieurs de 1^{re} classe, 5 ingénieurs de 2^{me} classe, 4 sous-ingénieurs, 6 conducteurs de 2^{me} classe et 14 conducteurs de 3^{me} classe.

Le traitement des ingénieurs et conducteurs des mines est le même que celui des ingénieurs des ponts et chaussées, il est déterminé par un arrêté Royal du 29 août, 1831.

B. Frais de voyage et de séjour des ingénieurs. Cette dépense sera ré-

duite pour les années postérieures; les mesures prises pour y substituer des frais fixes sont les mêmes que celles adoptées pour le corps des ponts et chaussées.

Jusqu'ici la dépense totale a été prélevée sur les fonds des redevances des mines, affectés spécialement à en couvrir tous les frais.

ART. 11.

Polders.

Cette somme de f 60,000 a été accordée par le Congrès pour la réparation des digues des polders de l'Escaut. Une partie des travaux qu'elle est destinée à payer sont adjugés et en exécution.

ART. 12.

Frais de réception et de l'Inauguration du Roi.

Les f 40,000 accordés par le Congrès ne sont pas épuisés; les comptes des dépenses faites n'ayant point encore été remis au Ministère.

IV^{me} SECTION.

Palais et Édifices de l'État.

A. Cette somme, qui était portée au budget primitif à f 75,000, a été réduite à f 44,000 attendu l'avancement de la saison qui s'oppose à l'exécution de plusieurs travaux de réparations projetées. La somme demandée est approximative, elle est calculée sur les frais d'entretien et de réparation pendant les années antérieures.

B. Même observation que ci-dessus.

C. Traitement d'un architecte en chef, f 5000, d'un architecte adjoint, f 1500, d'un conducteur à f 1050, d'un conducteur à f 925, de deux conducteurs à f 875, de deux piqueurs à f 700, d'un piqueur à f 650 par an.

D. Frais imprévus pour déplacement des architectes, levée de plans, fournitures de plans, dessins, etc.

Observations Générales.

Si l'on compare le budget des travaux publics, mines, et bâtimens civils, avec ceux de l'ancien Gouvernement, l'on trouvera une énorme différence dans la proposition des dépenses à faire; mais il est utile de faire observer :

1^o Que les dépenses relatives aux routes de 1^{re} et 2^{me} classe ne figuraient

point au budget de l'État, qu'elles étaient payées par le syndicat d'amortissement, qui administrait cette branche de service et en percevait les revenus, sans en rendre les comptes détaillés. Aujourd'hui que le produit des barrières est légalement perçu, et qu'il est spécialement affecté à l'entretien des routes, l'administration pourra rendre un compte régulier de ses dépenses, qui, malgré la hauteur des sommes demandées, est de beaucoup inférieure aux produits.

2° Que les fonds demandés pour l'achèvement du canal de Charleroy, ne sont qu'une avance dont l'État retire un intérêt.

3° Que les frais d'entretien, de surveillance et de police des canaux, ports, côtes, etc., étaient soldés sur les produits, et ne figuraient pas entièrement aux budgets. Il a paru plus régulier de faire connaître ces dépenses, comme il est rendu compte des produits.

4° Que le service des mines, qui intéresse si éminemment le commerce de la Belgique, était omis dans les dépenses générales. Les produits figuraient aux recettes, l'on a cru devoir établir les dépenses au budget.

5° Enfin le service des bâtimens civils de l'État, des palais, figurait ordinairement pour des sommes très-inférieures aux dépenses réelles; l'on ignore si elles étaient couvertes par des crédits supplémentaires et sur quels fonds elles étaient affectées.

Cinquième Section.

ARTICLE PREMIER.

E. CETTE somme ne peut être évaluée qu'approximativement. Sous l'ancien Gouvernement, des arrêtés Royaux ont fixé un tarif pour les frais de route et de séjour des fonctionnaires que les besoins du service forcent à se déplacer. Il sera peut-être nécessaire d'apporter à ce tarif d'importantes modifications; mais, comme bien d'autres fonctionnaires que les inspecteurs de l'instruction publique reçoivent des indemnités de déplacement, je ne crois pas devoir proposer une mesure partielle; je me bornerai donc à consigner ici les renseignemens suivans, qui pourront être utiles quand il s'agira de prendre une mesure générale.

Les frais de route de M. Walter sont de f 3 par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de f 8 par jour; de plus, il était autorisé à se faire accompagner de son commis, qui recevait f 2 par lieue et f 3 par jour.

Les frais de route de M. Dewez sont de f 3 par lieue, les frais de séjour du même fonctionnaire sont de f 5 par jour.

NB. Il est à remarquer que l'on n'a pas conservé d'inspecteurs pour l'instruction primaire. On a cru pouvoir faire cette économie, parce qu'un employé très-intelligent et connaissant à fond cette partie, se trouvait dans les bureaux de l'administration et pouvait à la rigueur suffire aux besoins journaliers du service. La retraite de cet employé laisse en souffrance cette branche importante de l'enseignement, et pour le remplacer convenablement, il serait besoin de plusieurs personnes exclusivement occupées de ce travail.

ART. 2, 3 et 4.

A. Voyez le tableau ci-annexé.

B. Pour Liège f 1,500, pour Louvain f 1,000, pour Gand f 1,000. (Arrêté du 13 mars 1850).

C. Liège f 600, Louvain f 700, Gand f 700; cette différence provient de celle du prix de la houille dans ces trois villes.

D. Voyez le règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur. (La Haye, 1816), art. 150, 151, 152 et 153.

ART. 5.

Par suite des suppressions que l'arrêté du 16 décembre a faites de plusieurs

facultés, des professeurs devront être indemnisés : un rapport a été fait à M. le Ministre sur cet objet.

ART. 6.

Cette somme, mise en réserve, remplace les allocations portées au budget précédent sous les dénominations suivantes : *Subside matériel fixe* f 10,000 »
Pour chaque université, *entretien des bâtimens et achat de mobilier* f 5,000 »
Construction et travaux extraordinaires aux bâtimens et matériel
nécessaire pour la conservation des collections. f 18,000 »

On ne pourrait réduire la somme ici proposée, sans occasionner beaucoup d'embarras dans l'administration; elle ne sera d'ailleurs employée qu'avec la plus stricte économie et pour des besoins bien constatés.

ART. 7.

A, B, C. Voyez les arrêtés et les rapports qui y ont donné lieu.

D. Il reste encore quelques professeurs à indemniser; M. Petit, ex-professeur à l'athénée de Bruxelles, a droit à une pension de f 1,500, en vertu d'un arrêté du Comité Central du 22 octobre 1850. La régence de Bruxelles paraît disposée à se charger de la moitié de cette dépense; il resterait donc f 750 à charge du trésor. Le collège de Chimay reçoit aussi un subside annuel de f 600. La régence de Bruxelles ayant décidé qu'elle ne paierait plus que les professeurs d'humanités de l'Athénée de cette ville, le Gouvernement devra rétribuer les professeurs de langue et littérature française, d'histoire et de géographie, de mathématiques supérieures et de physique, de mathématiques élémentaires, de langue allemande, de langue anglaise, de dessin, d'écriture, outre le subside déjà accordé pour les chaires de mécanique industrielle, d'histoire naturelle, de tenue des livres, de grammaire générale et de chant : la somme de f 15,000 ici en réserve, subviendrait à ces divers besoins. L'emploi en serait ultérieurement déterminé.

ART. 8.

A. Les commissions provinciales d'instruction étant supprimées depuis le 31 mai 1831, on a payé le subside qui leur est alloué pour les 5 premiers mois de l'année courante.

B. L'allocation demandée pour ce service est la même que dans les budgets antérieurs. Pour ce qui est des parties de notre territoire que les Hollandais occupent encore, je n'ai pas cru devoir supprimer les parties de l'allocation qui les concernent. Cette suppression me paraît inconstitutionnelle, notre pacte fondamental les considérant comme parties intégrantes de la Belgique.

C. L'emploi de cette somme ne peut être prévu.

Il dépendra du nombre et de la nature des demandes qui nous parviendront dans le courant de l'année.

Voici en quoi consistent ces sortes de secours : 1^o Une somme de f 400 est accordée à l'éditeur de la *Bibliothèque des Instituteurs* (M. Raingo, à Mons), qui, moyennant ce subside, insère dans son journal, sous la rubrique de *Nouvelles pédagogiques*, toutes les annonces de places vacantes, les arrêtés et les règlements, etc., concernant l'instruction primaire, et fournit 120 exemplaires qui sont distribués aux commissions d'inspecteurs et aux réunions d'instituteurs. 2^o Des bourses sont fondées par le Gouvernement en faveur de jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement. Le nombre de ces bourses paraît devoir s'élever de 20 à 30 (elles sont de f 300 et de f 150), une somme de f 8,000 à 10,000 y suffirait; c'est d'ailleurs un point sur lequel je m'occupe depuis long-temps à recueillir des renseignemens qui feront la matière d'un travail que je me propose de vous présenter, mais que le manque presque total de rétroactes m'oblige à différer. 3^o Des subsides matériels étaient accordés aux écoles-modèles; un arrêté du 30 avril alloue f 1,565-88 à celle de Tournay. 4^o A certaines époques de l'année, des instituteurs se rendent dans le chef-lieu de leur district, pour y suivre des leçons normales; ils reçoivent pour cet objet des indemnités de déplacement. 5^o Des secours sont aussi accordés pour construction et ameublement d'écoles, pour récompenser les services des instituteurs d'un âge avancé ou de ceux que des maladies pourraient priver de toutes leurs ressources.

Toutes ces dernières allocations ne peuvent être évaluées, même approximativement, attendu que l'évaluation n'en repose que sur des éventualités; j'ai donc cru devoir conserver en entier la somme portée au budget précédent.

D. Une somme de f 6,000 avait été portée pour cet objet au budget des six premiers mois de 1851. Les circonstances n'ont pas permis de rétablir encore l'école normale. Comme probablement cette école ne sera pas en activité pour cet exercice, la demande de la somme de f 13,000 portée au présent budget doit être considérée comme non-avenue.

J'aurai l'honneur de vous présenter sous peu un projet d'organisation pour cette école. Lorsqu'elle aura marché pendant six mois, on pourra évaluer avec plus d'exactitude la dépense qu'elle nécessitera pour le budget de l'année prochaine.

E. Voir ce qui est dit à la note sur l'art. 1^{er}, litt. E.

L'Administrateur-Général de l'Instruction Publique,

Signé, P^r. LESBROUSSART.

Sixième Section.

ARTICLE PREMIER.

A. SUR le million précédemment alloué pour soutenir l'agriculture, l'industrie et le commerce, dans la crise qu'ils éprouvaient, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques, f 574,000 ont été répartis, à cet effet, entre les différentes provinces. Le but que l'on avait en vue, en faisant ces avances, a été atteint; nos manufactures et fabriques se sont soutenues, et la classe ouvrière a reçu de l'occupation et des moyens d'existence. Le nouveau crédit de f 500,000 que l'on demande, n'a pour objet que de mettre le Gouvernement à même de soutenir de nouveau ces différentes branches de la prospérité publique et tout à la fois la classe ouvrière, si, contre toute attente, les circonstances le rendaient nécessaire. Au reste, le Gouvernement n'usera de ce crédit que dans le cas de nécessité, et il le fera alors avec la plus grande circonspection et réserve. Les fonds déjà avancés l'ont été sous des garanties telles qu'elles en assurent la restitution au trésor public, dans un délai d'un, deux, trois ou, au plus, de quatre ans, avec un intérêt de 5 p. 100. Dans deux provinces cependant, les comités d'agriculture, d'industrie et de commerce, ont cru, d'accord avec les administrations provinciales, pouvoir allouer, sur les fonds mis à leur disposition, quelques primes d'exportation, dans l'intérêt de l'industrie particulière de ces provinces; dès que le Gouvernement en fut instruit, il défendit que ces primes fussent continuées, puisqu'il en résultait un préjudice pour l'industrie des autres provinces, et une perte pour le trésor. Sur ce nouveau subside seront aussi imputées les dépenses :

1^o Du Musée des arts et métiers de Bruxelles, l'un des plus beaux qui existent en Europe.

En attendant l'érection d'une école d'arts et métiers, à laquelle ce Musée sera annexé, il ne causera plus d'autres frais que ceux de simple conservation.

2^o De l'établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'éclairer sur l'utilité de cet établissement, et, après avoir entendu les Chambres de commerce et des fabriques, les Commissions d'agriculture et les Comités d'agriculture, d'industrie et de commerce du pays, il a cru devoir le maintenir, mais en le réorganisant entièrement de la manière la plus économique possible, et qui, tout en réduisant les dépenses à moins d'un 10^e de ce qu'elles étaient sous le Gouvernement précédent, offrira cependant une culture du mûrier réellement modèle, et des magnanères semblables aux grandes magnanères et aux magnanères domestiques de France et d'Italie.

Le Gouvernement a voulu continuer, en les dirigeant mieux, des essais très-peu coûteux, dont les résultats peuvent être d'introduire dans notre pays une nouvelle branche d'industrie de la plus haute importance. Ces essais ont parfaitement réussi, et il est aujourd'hui établi et reconnu que les différentes espèces de mûrier croissent en Belgique, et dans les terrains les plus arides, aussi-bien qu'aucun arbre indigène et que dans aucun autre pays. L'expérience prouve d'ailleurs qu'il résiste parfaitement aux froids les plus rigoureux, puisque l'on en trouve chez nous des taillis entiers plantés depuis un temps immémorial, et des arbres qui ont plus de 70 pieds d'élévation et 6 à 8 pieds de circonférence. Quant au ver à soie, l'éducation en est aussi facile, et à cause du climat, sujette à moins d'inconvéniens dans ce pays qu'en France et en Italie, et les produits qu'il y donne sont, au témoignage des connaisseurs, aussi abondans et incontestablement aussi précieux que les plus beaux que l'on recueille dans tout autre contrée. Il y a tout lieu d'espérer qu'au moyen de quelque encouragement, la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie qui ont déjà pris un certain accroissement dans nos provinces, s'y étendront de plus en plus, et finiront par nous soustraire à un tribut de plusieurs millions, que nous payons annuellement à l'étranger pour les soies, grèges et manufacturées.

C. Ces inspections sont ordonnées par l'arrêté du 6 mai 1824, à l'effet de prévenir des explosions et les malheurs qui en seraient la suite.

D. Il existait une école vétérinaire dans le ci-devant royaume des Pays-Bas, et elle était placée à *Utrecht*. Plusieurs élèves belges de cette école et de celle d'*Alfort*, demandent d'être admis à passer des examens, à l'effet de pouvoir pratiquer leur art. Il est juste de leur en procurer le moyen, et il est utile de le faire dans l'intérêt de l'agriculture, qui manque d'un nombre suffisant de médecins vétérinaires. C'est, déterminé par ces motifs, que le Gouvernement a établi la commission dont il s'agit. Il se peut, du reste, qu'on ne dispose point de la somme proposée de f 1,200, s'il arrive que les rétributions à payer par les élèves, d'après les réglemens de l'école d'*Utrecht*, pour leurs examens et diplômes, soient suffisantes pour couvrir les frais causés par la création de cette commission et les indemnités dues à ses membres.

E. La ville de Bruxelles y alloue un pareil subside sur sa caisse. Le Gouvernement précédent a accordé et le Gouvernement Provisoire a confirmé, par arrêté du 21 février 1851, celui qu'on propose de continuer. L'établissement formé par cette société est utile à la science, et l'un des plus beaux ornemens de la capitale. Il mérite, sous tous les rapports, protection et encouragement.

ART. 2.

A. L'académie jouit, depuis son institution, qui date du 16 décembre 1772, d'un subside annuel de f 4,000, qui lui a été accordé par l'impératrice Marie-Thérèse. Le Gouvernement précédent l'a maintenu par arrêté du 3 juin 1816, et le Gouvernement Provisoire de la Belgique l'a confirmé par arrêté du 25 février 1851.

C. Les bâtimens de l'Observatoire ont été construits et fournis par la ville de Bruxelles; ils sont au moment d'être rendus habitables, et les travaux de M. le directeur Quetelet pourront commencer dès que les instrumens commandés par le Gouvernement, en France, en Angleterre et en Allemagne, et qui sont aujourd'hui terminés, seront arrivés.

L'Observatoire, le seul établissement actuellement consacré dans le royaume aux sciences d'observations, ne sera pas seulement utile comme monument astronomique, mais il est destiné encore à présenter un puissant secours à la physique expérimentale dans ses recherches les plus délicates, surtout dans celles qui emploient le temps comme élément, de même qu'à la géographie, à la météorologie, à la navigation, aux sciences mathématiques, aux arts de précision, et en particulier à l'horlogerie si négligée parmi nous. Il sera le centre naturel d'un bureau de longitudes et le dépôt des étalons des poids et mesures, des chronomètres de la marine, etc. Il pourra être utilisé en même temps pour exercer à la pratique les jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études, aspireraient à des emplois dans la marine, ou dans d'autres branches qui exigent l'habitude de l'observation, et particulièrement de l'astronomie et de la géodésie. Pour rendre l'Observatoire utile, on a dû le mettre au niveau de la science, et n'acheter que des instrumens d'une grande précision; cependant, par des motifs d'économie, on n'en a commandé que trois principaux : Une lunette méridienne avec cercle, un équatorial et un cercle mural. C'est le paiement de ces instrumens qui élève pour le moment le budget de l'Observatoire qui, par la suite, pourra ne pas excéder annuellement la somme de f 6,000. L'Observatoire de Bruxelles pourra figurer au nombre des douze principaux Observatoires de l'Europe, quoique ses frais égalent à peine ceux de la plupart des Observatoires de 2^{me} et même de 3^{me} rang.

D. Ce subside de f 4,000 et les pensions ont été alloués à l'Académie d'Anvers par le Gouvernement précédent, et elle mérite cette faveur par les sujets distingués qu'elle forme dans les beaux-arts.

E. F. Les académies des beaux-arts à Bruges et à Bruxelles jouissent chacune, en vertu d'un arrêté du Gouvernement, en date du 13 avril 1817, n° 22, d'un subside de f 2,000. Ces académies se montrent dignes, par les bons élèves qu'elles forment, de la conservation de ce subside nécessaire à leur existence.

G. Ces médailles sont établies par l'arrêté du Gouvernement précédent, du 15 avril 1817, n° 22. Le Ministère se propose de rendre les écoles de dessin plus utiles, en engageant les villes à y introduire le dessin linéaire, utile à ceux qui se destinent à l'industrie, et en exigeant désormais, pour obtenir les médailles, de s'être distingué dans l'étude de ce dessin.

H. Ces encouragemens, qui existaient sous la précédente administration, sont utiles pour la propagation des sciences et des arts, et pour la typographie belge. Ils paraissent donc devoir être maintenus.

I. Ce subside a été accordé par le Gouvernement précédent.

J. K. Ces écoles, qui existent depuis plusieurs années, paraissent devoir être conservées dans l'intérêt de la propagation de l'art et de la conservation des bonnes méthodes.

L. Le théâtre de Bruxelles ne peut être maintenu sur un pied convenable et digne de la capitale sans un subside de l'État.

C'est ce qu'avait aussi reconnu le Gouvernement précédent qui, en conséquence, affectait annuellement des sommes très-considérables à son soutien. Le subside que l'on propose aujourd'hui ne sera employé, le cas échéant, qu'à des conditions qui en assurent le bon et utile emploi, sous la surveillance du Gouvernement.

ART. 3.

A. Il importe de réprimer, dans l'intérêt de la morale, de l'agriculture, de la propriété, et pour empêcher aussi la destruction presque totale du gibier, le braconnage, qui n'est d'ailleurs souvent que le premier pas fait dans la voie du vol et du brigandage. Il importe également, et à peu près pour les mêmes motifs, de faire observer les lois sages et conservatrices qui existent sur le droit et l'exercice de la pêche; mais quels que soient les ordres de l'autorité à cet égard, l'expérience prouve qu'ils n'atteindront pas entièrement leur but, si ceux qui sont appelés à les exécuter ne se trouvent stimulés par l'attrait d'une récompense qui satisfasse à la fois leur intérêt et leur amour-propre. Indépendamment des avantages signalés ci-dessus, et que l'on espère obtenir au moyen de ces récompenses, il en résultera un autre assez grand pour le trésor public, c'est qu'une juste et active surveillance étant exercée, la loi sur le permis-de-port-d'armes sera observée, et des droits formant une somme considérable, rentreront dans les caisses de l'État et compenseront largement l'allocation demandée : ainsi donc, la mesure dont il s'agit est tout à la fois réclamée dans l'intérêt du bien général et du trésor public.

Septième Section.

ARTICLE PREMIER.

L'article 24 du décret du 51 décembre 1830 institue un État-Major-Général pour toute la Garde Civique de la Belgique, et le compose :

- 1^o Du Général en Chef Inspecteur-Général;
- 2^o D'un Colonel Chef d'État-Major;
- 3^o D'un Lieutenant-Colonel ou Major Sous-Chef d'État-Major;
- 4^o D'un Officier Général (les fonctions de Sous-Inspecteur ont été supprimées);
- 5^o De quatre Aides-de-Camp.

Le Gouvernement, pour assurer l'exécution de la loi, a réglé les attributions de l'Inspecteur-Général et de son État-Major.

Le Général en Chef ayant des inspections à faire, a droit, ainsi que ses Aides-de-Camp, à une indemnité pour frais de voyage et de séjour; elle est, d'après le décret du 22 juin dernier (art. 9) la même que celle dont jouissent les officiers de l'armée du même rang.

La somme de f 15,000 que l'on porte au Budget, sera suffisante pour tout l'exercice, et ne devra probablement point être augmentée pour l'exercice prochain, parce que l'organisation étant plus avancée, les inspections devront être moins fréquentes.

ART. 2. — *Litt. A.*

Le Général en Chef a des rapports journaliers avec les Gouverneurs de province et les Chefs de corps, pour tout ce qui concerne le service intérieur. C'est de lui qu'émanent les instructions qui y sont relatives : de là vient la nécessité pour le Chef d'État-Major ou le Sous-Chef d'y consacrer presque toute la journée, et la justice de les indemniser. En allouant f 2,000 au premier et f 1,200 au second, pour le travail extraordinaire dont ils ont été chargés depuis le mois d'avril dernier, époque à laquelle ils ont été nommés, on ne dépasse certes par les bornes posées par les principes d'une sage économie.

Quel que soit leur zèle, ils ne peuvent seuls suffire pour terminer l'ouvrage assigné à l'État-Major-Général. Quatre employés leur ont été adjoints pour travailler sous leur direction, leur traitement s'élève à f 2,600 »

Celui des Huissiers ou Garçons de Bureau. f 650 »

Litt. B.

L'éclairage et le chauffage figure au Budget pour une somme de f 1,000 »

Et les frais de bureau, tels qu'achat de papier, plumes, encre et impressions, pour f 1,500 »

ART. 3.

L'on a été obligé de faire confectionner des modèles de blouses, bufflétories, etc., qui ont été envoyés aux Gouverneurs des provinces. On demande f 1,500 pour pourvoir à cette dépense et à l'achat de quelques ouvrages publiés ici et à l'étranger sur la Garde Civique et la Garde Nationale, et qu'il est utile de consulter. f 1,500 »

Neuvième et Dixième Sections.

NEUVIÈME SECTION.

ARTICLE PREMIER.

La maison de détention militaire d'Alost n'est pas comprise dans cet article, parce qu'elle se trouve exclusivement occupée par des prisonniers de guerre, dont les frais d'entretien et de nourriture sont à charge du Département de la Guerre; si cette prison est rendue à sa destination dans le courant du second semestre de cette année, les frais d'entretien des détenus militaires que l'on y placera, pourront être imputés sur l'allocation générale portée à l'art. 1^{er}, et les dépenses des autres prisons, où sont actuellement disséminés ces détenus, se trouveront diminuées de celles qu'ils occasionneront à Alost.

LISTE des prisons où l'Entretien des détenus se fait par entreprise.

PROVINCES.		PAR JOURNÉE D'ENTRETIEN.	POPULATION MOYENNE.
LIMBOURG	Hasselt, maison de sûreté	» 26	83
	Tongres, id.	» 24	Inconnue.
	St.-Trond, maison de passage.	» 24	Id.
	Herckx-la-Ville, id.	» 28	Id.
	Ruremonde, maison de sûreté.	» 24	36
	Sittard, maison de passage.	» 26	Inconnue.
	Horst, id.	» 30	Id.
BRABANT	Louvain, maison de sûreté	» 19	21
	Nivelles, id.	» 23 1/2	26
	Jodoigne, maison de passage.	» 22	Inconnue.
LIÈGE	Liège	» 23 1/2	191
	Huy.	» 23 1/2	15
	Verviers	» 23 1/2	8
FLANDRE ORIENTALE.	Termonde.	» 28	81
	Audenaerde	» 28	48
	Eecloo	» 28	9
	Courtray	» 20	42
FLANDRE OCCIDENTALE.	Ypres	» 20	38
	Furnes	» 20	12
HAINAUT	Tournay	» 22	26
	Charleroy	» 22	18
NAMUR.	Dinant	» 22	1
	Malines.	» 28	17
ANVERS	Turnhout	» 28	8

PROVINCES.		PAR JOURNÉE D'ENTRETIEN.	POPULATION MOYENNE.
LUXEMBOURG	Marche.	» 40	»
	Diekirck	» 27	18
	St.-Aubert.	» 50	1
	Arlon	» 37	22
	Habay-la-Neuve	» 38	Inconnue.
	Neufchâteau	» 42	4

Prix moyen 27 cents 46.

Prisons où l'entretien des détenus est adjugé publiquement sous la régie des Commissions.

	JOURNÉES.	POPULATION.
Maison de détention à Gand . . . » 12	41 100	1250
Maison de sûreté, idem. . . . » 12	41	180
Idem. à Bruges . . . » 13	65	154
Idem. à Mons . . . » 14	67	124
Idem. à Anvers . . . » 13	11	84
Idem. à Bruxelles . . . » 12	38	160
Idem. à Namur . . . » 13	60	50
Maison de détention militaire à Alost . . » 14	60 172	449
Maison de correction de St.-Bernard . . » 13	59	1129
Maison de détention à Vilvorde . . . » 13	08 172	929

Prix moyen 13 cents, 55, 10.

Si le taux moyen de la journée d'entretien indiqué ci-dessus est assez élevé, ce résultat désavantageux provient de ce que les adjudications qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière, n'ont pas été favorables; les entrepreneurs n'ayant pas de confiance dans le Gouvernement, et ne comptant pas sur des paiemens réguliers, ont majoré leurs prix.

Il est digne de remarque que les frais de nourriture sont inférieurs de plus de moitié, dans les prisons où le système de la régie est introduit, au prix de la journée de nourriture dans les prisons où un entrepreneur se charge des prisonniers à tant par tête. Aussi l'administration s'appliquera-t-elle à introduire, partout où faire se pourra, le système de régie.

ART. 2.

TRAITEMENT des Employés des Prisons, et indemnités de Nourriture.

PROVINCE DU BRABANT.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruxelles .	f 5,730 »
Idem de réclusion et de force à Vilvorde. . . .	18,710 »
Idem d'arrêt à Louvain.	758 60
Idem id. à Nivelles.	959 »
	f 24,117 60
A REPORTER. . . .	f 24,117 60

REPORT. . f 24,117 60

PROVINCE DE LIMBOURG.

Maison d'arrêt à Hasselt.	f	675	»
Idem id. à Ruremonde		425	25
	f	1,100	25

PROVINCE DE LIÈGE.

Maison de justice à Liège.	f	2,490	51
Idem d'arrêt Id.		958	41
Idem de femmes Id.		958	41
Idem d'arrêt à Huy.		659	15
	f	5,066	48

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Maison de réclusion à Gand.	f	22,480	»
Idem de sûreté civile et militaire à Gand		1,490	»
Idem de détention militaire à Alost, non compris le traitement du directeur		8,120	»
Maison d'arrêt à Termonde.		897	75
Idem id. à Eecloo		741	55
Idem id. à Audenaerde		491	75
	f	34,220	85

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Maison de sûreté civile et militaire à Bruges.	f	2,650	»
Idem d'arrêt à Furnes.		441	75
Idem id. à Ypres.		696	25
Idem id. à Courtray		625	57
	f	4,395	57

PROVINCE DE HAINAUT.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons.	f	1,955	»
Idem d'arrêt à Tournay		1,006	»
Idem id. à Charleroy.		708	75
Idem de dépôt à Braine-le-Comte, Enghien et Ath.		368	55
	f	4,018	30

PROVINCE DE NAMUR.

Maison de sûreté civile et militaire à Namur.	f	1,960	»
Idem d'arrêt à Dinant		350	»
	f	2,310	»

A REPORTER. . . f 75,226 85

REPORT. . . f 75,226 85

PROVINCE D'ANVERS.

Maison de sûreté civile et militaire à Anvers. . .	f 3,120 »
Idem de correction à St.-Bernard	21,480 »
Idem d'arrêt à Malines.	696 25
Idem id. à Turnhout	896 25
	f 26,192 50

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Maison de sûreté civile et militaire à Arlon . . .	f 575 »
Idem d'arrêt à St.-Hubert	250 »
Idem id. à Neufchâteau	250 »
Idem id. à Diekirck	250 »
Idem id. à Marche.	250 »
	1,575 »

TOTAL POUR L'ANNÉE 1831. . . f 102,794 35

Les traitemens sont jusqu'à ce jour restés établis au taux fixé par le règlement organique du 11 décembre 1822, n° 156.

Si l'on songe combien est pénible et rigoureux le service intérieur des prisons, l'on ne fera pas subir de diminution de traitement aux employés qui y sont attachés.

Le traitement du personnel des employés de la maison de détention d'Alost, est compris à l'article 2; toutefois de ceux seulement attachés au service intérieur.

Quant aux frais de bureaux, l'expérience nous manque pour pouvoir les évaluer au juste; mais l'allocation portée litt. B, paraît n'être pas exagérée.

ART. 3.

Outre les dépenses nécessaires pour les réparations et l'entretien ordinaires du mobilier, il a fallu pourvoir à l'achat de meubles, littéries, etc., etc., pour mettre sur pied les nouvelles maisons d'arrêt de *Verviers*, *Tongres*, *St.-Trond*, *Arlon*, et les prisons provisoires du *Limbourg* et du *Luxembourg*.

ART. 4.

Des constructions ont été commencées sous l'ancien Gouvernement, qui doivent s'achever, telles que celles de nouvelles maisons d'arrêt à *Turnhout*, *Malines* et *Charleroy*. Il y a, en outre, des réparations des plus urgentes à effectuer à *Alost*, à *Gand*, à *St.-Bernard*, à *Anvers*, à *Louvain* et à *Nivelles*.

Il est de rigueur de faire blanchir ou badigeonner l'intérieur de toutes les prisons, deux fois par an.

Les frais d'entretien des toitures de tant de grands bâtimens sont considérables.

ART. 5.

La dépense allouée par cet article, peut être considérée comme ne figurant au budget que *pour mémoire* seulement, attendu que le produit des objets confectionnés dans les prisons, fournis successivement à la guerre, couvre amplement les sommes déboursées pour le paiement des salaires et l'achat des matières premières; mais le Département de la Guerre ne remboursant que trois à quatre mois après l'époque de la livraison, à cause des retards qu'occasionne la vérification des comptes de part et d'autre, il est *indispensable* que l'administration des prisons jouisse d'un *crédit* à peu près équivalent au produit des fabriques qu'elle dirige. Le relevé des valeurs livrées à la guerre depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 1^{er} mai 1831, se trouve ci-joint; ces valeurs s'élèvent à f 450,000 environ (*voir l'état annexé sub n^o X*), et le Département de la Guerre n'a remboursé encore que f 137,191-50, ce qui prouve combien la demande qui fait l'objet de l'art. 5 est fondée.

Les ateliers des prisons sont donc des fabriques où l'État fait confectionner une partie des effets nécessaires à l'équipement de l'armée. Il doit leur avancer les fonds qu'exigent l'achat des matières premières et le paiement des salaires; mais sur ces salaires, il s'opère une retenue à son profit, qui, jointe au montant des valeurs reçues par le Département de la Guerre, vient compenser les avances que l'État fait. Au fur et à mesure que le Département de la Guerre effectue un remboursement, que le montant en soit versé au trésor, que le Ministre des Finances tiennent un livre destiné à recevoir l'annotation des versements opérés par l'administration des prisons; le relevé de ces versements, à l'expiration de chaque exercice, comparé aux dépenses pour le même objet, fera connaître le résultat du travail des prisons.

Celui des opérations faites sous le Gouvernement hollandais, n'a jamais été communiqué aux États-Généraux, mais il est certain que le Roi avait avancé de ses propres deniers, pour former un fonds spécial destiné à alimenter les fabriques des prisons, une somme de f 1,500,000, dont il retirait un intérêt annuel évalué à 15 p. $\%$, provenant des bénéfices qu'offrait le travail de ces ateliers.

Il nous faut une année au moins d'expérience, pour pouvoir apprécier à sa juste valeur le système actuel des prisons.

X^{me} SECTION.

ARTICLE PREMIER.

Depuis sept mois, le trésor a supporté une dépense d'environ f 5,000 du chef de frais d'entretien et de transport de mendiants, insensés ou autres dont le domicile est inconnu. Une allocation de f 4,000 pourrait donc suffire en temps ordinaire; mais les administrations communales suscitent des

contestations inusitées ; pour que l'administration générale ne se trouve pas embarrassée dans les cas imprévus qui peuvent naître des circonstances , il est indispensable qu'elle ait à sa disposition un crédit plus ample.

Par arrêté du 18 décembre 1850, le Gouvernement Provisoire s'est engagé à payer une somme de f 35,000, à la société de bienfaisance, chargée de l'administration des colonies agricoles et du dépôt de mendicité de Merxplas. C'est la somme que le Gouvernement précédent s'est engagé, par contrat passé le 28 janvier 1823, à payer le 25 août de chaque année à la société susdite, à charge à elle de pourvoir pour ce prix à l'entretien de 1,000 mendiants.

Toutefois son dépôt n'en contient que 525 en ce moment. Le rapport fait au Congrès par M. l'administrateur-général de la sûreté publique, le 13 décembre 1850, contient des détails sur ces établissements dont la situation n'est pas changée depuis.

ART. 2.

L'administration provinciale de Namur a réclamé un subside pour pourvoir aux frais d'administration du dépôt de mendicité de cette province; déjà f 5,064-88 lui ont été accordés.

L'administration des hospices de Bruxelles sollicite également un subside, d'une somme de f 45,000, à charge de remboursement en 1852; déjà un premier subside de 25,000 lui a été accordé.

La société urbaine de philanthropie de Bruxelles, l'association de charité de la ville de Gand et celle qui s'est formée récemment à Verviers, sollicitent également des secours.

Dans des circonstances analogues à celles où nous nous trouvons, les assemblées nationales de France ont voté des secours en faveur de semblables institutions. Le Gouvernement précédent les favorisait, de peur qu'en les abandonnant on ne donnât lieu aux individus qu'elles assistaient, de regretter le temps passé; il serait peut-être aussi politique qu'humain d'assurer l'existence de ces institutions.

ÉTAT *représentant le montant de toutes les Livrances d'effets d'équipement faites à l'Armée belge, par les trois grandes Prisons de Gand, Vilvorde et St.-Bernard, depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 30 avril 1831.*

EXERCICE 1830.			
<i>(Depuis le 1^{er} octobre).</i>			
Maison de Détention à Gand. f	103,250	80	88
Maison de Détention à Vilvorde.	107,624	12	25
Maison de Correction à St.-Bernard	35,662	40	50
EXERCICE 1831.			
<i>(Jusqu'au 1^{er} mai).</i>			
Maison de Détention à Gand.	120,189	40	"
Maison de Détention à Vilvorde	44,576	57	"
Maison de Correction à St.-Bernard	20,377	55	"
TOTAL. . . .	431,680	85	63

Douzième Section.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE PREMIER.

La loi du 20 juillet 1807 prescrit que des tables décennales des registres de l'état civil seront confectionnées par les soins des greffiers des tribunaux de première instance, et ce, en triple expédition, et à raison d'un centime par nom.

Un arrêté du 2 avril 1816, n° 6, statue que le travail des tables déjà confectionnées et à confectionner encore, sera payé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, pour les expéditions destinées aux Gouvernemens des provinces et aux greffes des tribunaux, et quant à l'expédition destinée aux communes, elles continueront à en supporter les frais.

Les tables de 1802 à 1813 furent ainsi faites et payées par les deux Départemens et par les communes. Celles de 1814 à 1825, bien que non entièrement terminées, sont très-avancées, et le travail déjà fait a été successivement acquitté au moyen des allocations annuelles du budget.

Ces dépenses, de leur nature variables, ne peuvent être précisées à l'avance, parce qu'elles dépendent du plus ou moins d'activité que les greffiers mettent à confectionner leurs tables, mais l'expérience a prouvé que les déclarations de ces agens judiciaires ne s'élevaient guère par année commune au delà de f 2,000, somme portée au budget de 1830 de ce chef, et dont on demande ici la moitié, bien que la Belgique forme à peu près les 2/3 du ci-devant royaume.

Un arrêté du 29 juillet 1816, n° 79, affranchit du droit de timbre les expéditions destinées aux Gouvernemens provinciaux.

Enfin, sur les représentations des greffiers qui devaient attendre long-temps le remboursement de leurs avances pour achat de papier timbré, il fut décidé que les receveurs de l'enregistrement délivreraient à crédit, et de mois en mois, aux greffiers, les feuilles timbrées nécessaires.

On n'insistera pas ici sur la nécessité de continuer un travail non-seulement utile pour la statistique, mais qui sert encore de contrôle à la tenue des registres annuels de l'état civil, dont la régularité intéresse essentiellement toutes

les familles; car des lacunes et des erreurs dans cette partie, peuvent compromettre jusqu'à leur existence civile et ouvrir la porte à de nombreux procès.

Les résultats des tables décennales de la première période décennale ont été recueillis, et feront partie du premier volume des travaux de la direction de statistique qu'un arrêté du Régent, en date du 11 mai dernier, charge MM. Ed. Smits et Quetelet de publier.

ART. 2.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement Provisoire, du 27 février 1831, prescrivent la révision des documens statistiques et la publication des travaux de la direction au moins tous les six mois.

L'arrêté du Régent, ci-dessus mentionné, autorise le Ministre de l'Intérieur à acheter 50 exemplaires, pour f 200 du 1^{er} volume que MM. Smits et Quetelet ont entrepris à leurs risques et périls. Ce n'est point une spéculation de librairie qu'ils veulent faire, mais ils désireraient néanmoins n'y point perdre. Il faudra donc attendre le résultat de l'opération, avant qu'ils puissent s'engager pour l'avenir, et supposer que ce sera au Gouvernement à faire les frais des publications suivantes.

Le budget de 1830 allouait une somme de f 14,000 pour frais d'impression et de reliure; mais les deux volumes publiés sous le Gouvernement précédent ont été imprimés à l'imprimerie Royale; chacun de ces volumes a coûté f 1,200 à 1,500, ici ils ne coûteront pas au delà de f 800, et le Gouvernement aura à faire par an deux publications, soit f 1,600, somme demandée pour cet objet.

ART. 3.

Il est nécessaire que la direction se tienne au courant de ce qui se publie à l'étranger en fait de statistique.

Le Gouvernement précédent avait acquis dans ce but le grand ouvrage de Ch. Dupin, sur les forces de la Grande-Bretagne, ainsi que d'autres ouvrages publiés à Londres et à Paris, tels que les *Recherches sur Paris et le département de la Seine*, publiées par ordre de M. le comte Chabrol.

Ces acquisitions ont été fort utiles, et on a suivi, pour plusieurs branches de la statisque, les excellens modèles qu'ils offrent.

En portant de ce chef au budget une somme de f 400, on restera encore au-dessous des besoins de cette branche de service.

ARCHIVES DU ROYAUME.

BUDGET DE 1831.

14^e Section.

Projet

DE

BUDGET POUR LA SECTION :

ARCHIVES ET COLLECTIONS HISTORIQUES.

OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT.	TOTAL PAR SECTION.	OBSERVATIONS.
ARTICLE PREMIER.			
ARCHIVES DU ROYAUME A BRUXELLES.			
Traitemens des Employés et autres Dépenses.			
A. Traitement de l'archiviste.	2,000		* La place d'archiviste est vacante depuis le 1 ^{er} mai; celui qui l'a occupée jusqu'à cette époque jouissait d'un traitement de f 3,500; mais comme il n'a été payé, pour les quatre premiers mois, sur le budget des archives, qu'à concurrence de f 2,000, j'ai dû prendre ce chiffre pour règle.
B. Id. de l'archiviste adjoint. . . .	1,600		
C. Id. des autres employés et gens de service, savoir : un chef de bureau, un adjoint, un employé chargé du classement et de l'analyse des archives espagnoles, quatre autres employés, un messenger garçon de bureau et le concierge	5,560		
D. Fournitures de bureau, chauffage, achat de cartons, frais de reliure : nettoyage des bureaux et autres frais	1,300		**Les dépenses ordinaires des archives du royaume se sont élevées en 1830 à f 11,710 54 1/2, réparties comme suit : Traitement de l'archiviste. 3,500 - Id. de l'archiviste adjoint 1,600 - Id. des autres employés et gens de service. 5,899 08 1/2 Fournitures de bureau, reliures, dépenses diverses 711 46 11,710 54 1/2
	10,460	10,460	
ART. 2.			
Frais de translation d'une part e des archives du royaume à la porte de Hal.	1,500	*** 1,500	On demandera peut-être comment les dépenses avaient pu être portées à ce chiffre, tandis qu'il n'était alloué au budget décennal (chapitre V, section XV), pour les archives du royaume, que f 8,700. Cette différence sera expliquée, lorsqu'on saura qu'une partie du traitement de l'archiviste (f 1500) était imputée sur le budget particulier du syndicat, et que, pour les autres dépenses, le Ministère disposait du crédit de f 4,300, alloué pour l'histoire du royaume; les travaux faits dans les archives étant avec raison considérés comme devant avoir pour résultat de faciliter la rédaction d'une histoire nationale.
ART. 3.			
Archives de l'État dans les provinces.	2,200	2 200	***La translation des archives du royaume à la porte de Hal a été résolue par le précédent Gouvernement : des travaux qui ont coûté des sommes considérables, ont été faits pour approprier le local à cette destination, il n'y a plus aujourd'hui qu'à effectuer le transport des titres. C'est une question fort importante à examiner que celle de savoir si l'on donnera suite à ce projet : j'aurai l'honneur d'adresser là dessus un rapport à M. le Ministre, mais dans toute hypothèse, nous aurons besoin de placer ailleurs une partie des archives, vu que le local actuel est tellement encombré, qu'on ne peut s'y livrer aux travaux de classement nécessaires; et c'est pour cela que je demande un crédit de 1,500 florins, dont il ne serait au reste fait usage que d'après une décision de M. le Ministre.
ART. 4.			
Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	1,500	*** 1,500	****Du moment que l'on voudra pourvoir à la mise en ordre des archives dans les provinces, il faudra les faire inspecter : c'est ce dont on avait reconnu la nécessité sous le Gouvernement précédent comme sous le régime français. D'autre part, beaucoup de collections d'archives manquent encore dans les dépôts publics, et notamment des chartiers d'abbayes; rien n'est plus urgent que de prendre les mesures pour les y faire rentrer. Car chaque jour de retard en compromet la conservation dans les mains des particuliers qui les détiennent. Mais ces mesures, on ne pourra les concevoir qu'après qu'on se sera assuré, par une exacte visite, quels chartiers manquent en tout ou en partie. Le crédit proposé, envisagé relativement à cette double destination, est peut-être insuffisant. Je dois faire observer, d'ailleurs, qu'il faut quelquefois acheter, par des sacrifices pécuniaires, la remise des titres celés, bien qu'ils appartiennent au domaine public. Ce n'est qu'ainsi que le précédent Gouvernement a pu, entre autres, recouvrer les manuscrits de l'abbaye de Tongerlo. Au reste, je mettrai prochainement sous les yeux de M. le Ministre un rapport sur ce qu'il y aurait à faire relativement aux archives des abbayes qui sont encore soustraites à l'État.
		15,660	

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1831.

L'Archiviste *ad interim*.

Signé GACHARD.

Quinzième Section.

ARTICLE PREMIER.

IL avait été alloué au budget du premier semestre, une somme de *f* 500,000 pour subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans.

Cette allocation n'a pu suffire, attendu que la seule ville de Bruxelles a absorbé au delà de cette somme : il a donc fallu user de la faculté laissée à chaque Département, de disposer sur le chiffre total de son budget, et bien que les subsides aient été restreints aux besoins les plus indispensables, le montant de ceux qui ont été accordés s'élève néanmoins à. *f* 630,604 42

En demandant au budget présenté pour l'exercice 1831, un crédit de *f* 750,000, il ne restera de disponible pour secourir les villes et communes, dont les revenus sont insuffisans par suite de circonstances extraordinaires, que 119,395 58

f 750,000 »

D'où on peut conclure qu'il n'y a pas lieu à diminuer le crédit demandé.

ART. 2.

Ces médailles n'ont pu être distribuées pour l'année 1830, par suite de l'art. 114 de la Constitution. Le Ministre se croira autorisé par l'allocation à son budget de la somme demandée, à les faire distribuer, ainsi que celles de 1831, en suivant les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1818.

Il arrive souvent que de généreux citoyens, méprisant le danger pour eux-mêmes, se jettent dans les eaux ou les flammes pour sauver la vie de leurs semblables, ou bien s'exposent de tout autre manière, par sentiment d'humanité à une mort imminente. Il est juste et utile de récompenser de tels actes.

ART. 3.

Quelques employés aux Indes, nés Belges, se trouvaient en congé dans la mère-patrie, lorsque la révolution éclata. Il y en avait parmi eux auxquels le Gouvernement des Indes avait conservé la moitié de leur traitement, pendant la durée de leur congé, pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et frayeux et de subsister. Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont pour la plupart d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événemens, elles ne peuvent plus toucher les paiemens échus depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande, et si le Gouvernement ne prenait sur lui, à titre d'avance jusqu'à la liquidation avec la Hollande, cette dette de l'humanité, elles se trouveraient réduites à la misère.

ART. 4.

Une somme de f 150,000 avait été affectée au budget du premier semestre, aux secours à accorder aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais, depuis lors une nouvelle allocation de f 75,000 a été accordée pour le troisième trimestre. Celle de f 500,000 demandée pour l'année entière, est subordonnée à la décision qui sera prise par le pouvoir législatif à l'égard du principe d'indemnité. Sice principe est admis, le crédit de f 500,000 devra être remplacé par celui de f 6,411,578-05, somme approximativement nécessaire pour indemniser les victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais, suivant le détail ci-après résultant des renseignemens recueillis jusqu'à ce jour.

BRABANT.

1 ^o Pertes en immeubles suivant l'expertise de la commission d'enquête . . . f	445,862 67	
2 ^o Pertes en meubles dont la commission n'a pu constater la réalité	820,152 05	
3 ^o Pertes en immeubles et en meubles, dont les déclarations ont été faites tardive- ment et qui se trouvent portées sur l'état du Gouverneur de la province.	51,886 06	
4 ^o Pertes éprouvées par diverses communes aux environs de Bruxelles	9,895 94	
		f 1,507,794 72

NAMUR.

Les pertes éprouvées à Namur s'élèvent, d'a- près l'état du Gouverneur, à la somme de f	5,241 84	
		f 5,241 84

ANVERS.

1 ^o Pertes en propriétés immobilières, d'a- près expertise f	458,557 »	
2 ^o Pertes en propriétés mobilières d'après les déclarations des intéressés	417,799 »	
3 ^o Pertes en marchandises brûlées à l'entre- pôt à Anvers, et dommages aux bateaux	2,219,206 »	
		f 3,075,562 »

LIÈGE.

1 ^o Pertes éprouvées par des habitans du faubourg Ste-Walburge et du fond des Taves, à Liège f	9,769 76	
2 ^o Pertes éprouvées à Liège même. . . .	5,209 75	
		f 12,979 49
A ajouter, pour réclamations qui pourront arriver tar- divement f	10,000 »	
A ajouter encore pour pertes, résultant des inondations des polders, d'après les renseignemens parvenus. . . .	2,000,000 »	
		f 6,411,578 05

ART. 5

Des indemnités ont été réclamées pour pertes provenant d'émeutes populaires.

Le budget du premier semestre portait de ce chef une allocation de f 200,000 pour être distribuée à titre de secours ; le Congrès, on ne sait par quels motifs, a depuis restreint cette allocation à f 100,000 ; comme par suite de cette diminution des secours n'ont pu être accordés à tous ceux qui y avaient des titres, et que d'autres n'en ont reçu que d'insuffisants, on propose en leur faveur une nouvelle allocation de f 200,000 ; mais dans le cas seulement où le principe de l'indemnité tout entière ne serait pas reconnu. Si ce principe est admis, le crédit de f 500,000 devra être remplacé par celui de f 1,742,374-26, montant des pertes éprouvées par suites d'émeutes, suivant le détail ci-après :

ÉTAT *des Pertes éprouvées en Belgique par suite d'émeutes populaires.*

PROVINCES.	PERTES.	OBSERVATIONS.
Anvers.	69,110 43	Le Gouverneur du Limbourg a déclaré qu'il n'existait aucune perte de cette nature dans sa province.
Limbourg.	"	
Brabant.	1,219,390 20	
Flandre Orientale.	2,300 "	Cet état ne comprend ni les pertes résultant des nombreux pillages depuis le mois d'avril, ni celles qui sont produites par les inondations. On n'a pu les estimer encore.
Flandre Occidentale.	125,201 72	
Hainaut.	193,481 36	
Liège.	128,568 16	
Namur.	4,275 39	
Luxembourg.	47 "	
	1,742,374 26	

ART. 6.

L'arrêté du 6 novembre dernier a statué qu'il serait accordé des pensions ou indemnités aux citoyens qui ont été blessés pendant les événemens de la révolution, ou aux femmes et enfans de ceux qui ont succombé.

Mais aux termes de cet arrêté, les femmes qui ne sont pas mariées civilement, les enfans issus d'une union illégitime, les citoyens qui n'ont pas été blessés grièvement, n'ont aucun droit ; il est néanmoins indispensable de les

secourir, et de maintenir à cet effet, la faible allocation demandée dont l'emploi sera justifié.

Les renseignemens recueillis à l'égard des individus qui ont droit aux pensions et indemnités, m'ont convaincu que le Gouvernement ne pouvait se dispenser d'affecter un crédit spécial au soulagement des victimes de la révolution, qui, par diverses circonstances, se trouvent hors des termes de l'arrêté du 6 novembre 1830; mais j'ai en même temps acquis la conviction qu'il y aurait de graves inconvéniens à modifier cet arrêté et à consacrer des droits pour la classe d'individus en faveur de laquelle je réclame.

ART. 7.

Le Congrès National ayant décidé qu'il serait décerné des drapeaux d'honneur, l'allocation demandée de ce chef n'est qu'une mesure d'exécution; d'autant plus qu'il résulte des renseignemens qui m'ont été transmis par la commission chargée de décerner les drapeaux, que les frais de confection s'élèveront approximativement à la somme portée à l'art. 7.

Seizième Section.

ARTICLE UNIQUE.

Litt. A et B.

TRAITEMENT des Vérificateurs, leurs frais de tournée et de bureau.

Le traitement des vérificateurs des poids et mesures est réglé par un arrêté Royal du 7 avril 1823 (non inséré au Journal Officiel), à un *maximum* et à un *minimum*. Dans certaines localités le *maximum* est de f 1,200, dans d'autres de f 1,000. Le *minimum* est la moitié du *maximum*.

Les vérificateurs adjoints ont un *maximum* de f 500 et un *minimum* de f 250.

Lorsque la recette du vérificateur sur les droits de poinçonnage s'élève à une somme qui dépasse le *maximum* fixé pour son traitement, et le montant fixé pour ses frais de bureau et de tournée, ce *maximum* est acquis au vérificateur avec le montant de ses frais de bureau et de tournée, si toutefois il a également perçu une somme suffisante pour couvrir ceux-ci.

L'excédant sur ces deux sommes est versé au bureau du receveur de l'enregistrement.

Lorsqu'au contraire le produit des recettes n'atteint pas le *minimum* et le montant dû pour frais de tournée et de bureau, le déficit sur ces deux sommes est acquitté sur l'excédant des recettes dans l'un des arrondissemens de la même, ou d'autres provinces.

Le traitement (*maximum* et *minimum*) et les frais de bureau et de tournée des vérificateurs adjoints sont acquittés de la même manière que ceux des vérificateurs.

Il résulte de ces explications que l'emploi de la somme proposée pour traitement, frais de bureau et de tournée des vérificateurs, est entièrement subordonné à la recette. Dans tous les cas, celle-ci couvrira indubitablement la dépense. (Pour 1850 il est revenu au trésor un excédant de plus de f 10,000, somme qui, sous le Gouvernement hollandais, aurait été distribuée en gratifications; il est à présumer que pareil excédant ne se rencontrera pas pour 1851, à cause des circonstances.)

Lit. C.

Frais de confection d'étalons des poids et mesures et frais de confection d'instrumens nécessaires pour la vérification.

Plusieurs vérificateurs se sont retirés avec les troupes hollandaises, d'autres ont été pillés, de manière que, dans différens arrondissemens, il ne se trouvait plus ni étalons de troisième rang, ni instrumens; il a fallu y pourvoir, et à cet effet il est proposé une somme de f 2,000.

Lit. D.

Étalons et Instrumens pour le Ministère de l'Intérieur.

D'après la législation existante, tous les départemens d'administration générale doivent posséder des étalons de second rang. L'administration hollandaise ayant emporté tous les étalons, et les modèles d'instrumens dont on a besoin pour la vérification, la somme de f 500 est proposée à l'effet de pourvoir à leur remplacement au Département de l'Intérieur seulement.

Motifs pour lesquels il n'a pas été proposé d'allocation au 1^{er} projet de Budget.

Sous le Gouvernement hollandais, il ne figurait au Budget des voies et moyens aucun produit des droits de vérification des poids et mesures; l'excédant des vérificateurs fut distribué en gratifications aux différens fonctionnaires supérieurs et inférieurs chargés de la surveillance du système métrique. Le Département de l'Intérieur a renoncé au système des gratifications, et s'est tenu à celui des économies; en conséquence, il a fait soumettre à la Cour des comptes, les comptes des vérificateurs pour 1850, et a fait verser dans les caisses du trésor les excédans en provenant.

La situation de cette comptabilité, qui avait été autrefois tenue en dehors des recettes et dépenses de l'État, n'étant connue qu'au fur et à mesure de la présentation desdits comptes, il fut finalement résolu que la recette présumée de 1851 serait portée au Budget des voies et moyens, et la dépense au Budget de l'Intérieur, afin d'établir une comptabilité régulière à la connaissance des Chambres, et pour faire rentrer au trésor tout ce qui revient sur les droits perçus.

Budget

ÉCONOMIQUE

DES BESOINS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

d'Anvers,

Pour l'Exercice de 1831.

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations.
	SOMMES allouées pour 1830.	SOMMES jugées néces- saires pour 1831.	
CHAPITRE I^{er}.			
LITT. A.			
<i>Traitement du Gouverneur, des États Députés et du Greffier.</i>			
1 Traitement du Gouverneur f	9,000 "	7,000 "	Les députés seraient au nombre de cinq, au lieu de sept.
2 Des États Députés au nombre de sept, à raison de f 1,350 chacun	10,500 "	6,750 "	
3 Du Greffier des États	2,800 "	2,500 "	
LITT. B.			
1 Des employés fixes, des trois premiers rangs.	21,500 "	19,400 "	Les États de la province, dans le budget de 1831, arrêté dans leur séance du 15 juillet dernier, avaient proposé de porter ce crédit à f. 23,000.
2 Des employés de quatrième rang, huissiers, garçons de bureau et portiers.	4,300 "	6,400 "	L'augmentation résulte de ce qu'on a trouvé plus convenable de payer sur le crédit les huissiers, garçons de bureau et portiers, qui précédemment étaient soldés sur celui des employés des trois premiers rangs.
3 Indemnité aux secrétaires des conseils de milice	635 "	500 "	
CHAPITRE II.			
LITT. C.			
<i>Frais de Route et de Séjour.</i>			
1 Du Gouverneur	475 "	400 "	Le déplacement de MM. les membres de la Députation ne devant pas avoir lieu sans nécessité absolue, on pense qu'une somme de f. 300 sera suffisante.
2 Des États-Députés	798 "	300 "	
3 Du Greffier et des employés de bureau .	95 "	75 "	
4 Frais de voyage des États Provinciaux pour la session annuelle	2,000 "	" "	Dans l'incertitude si cette dépense sera maintenue, on a laissé cet article en blanc, attendu que dans tous les cas il devra être réglé suivant ce qui sera décidé pour les autres provinces.
CHAPITRE III.			
LITT. D.			
Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux	" "	" "	
A TRANSPORTER	52,103 "	43,325 "	

NATURE DES ALLOCATIONS.	MONTANT DES		Observations.
	SOMMES allouées pour 1830.	SOMMES jugées né- cessaires pour 1831.	
TRANSPORT. f	52,103 "	43,325 "	
CHAPITRE IV.			
LITT. E.			
<i>Frais de bureaux, d'impres., de reliures, entret. des meubles et menues dépenses.</i>			
1 Fournitures de bureau	1,263 50	1,200 "	
2 Frais d'impressions.	2,109 "	2,100 "	
3 Lumière	408 50	400 "	
4 Combustibles	1,330 "	1,300 "	
5 Frais de transport	47 50	45 "	
6 Ports de lettres et menues dépenses .	161 50	150 "	
7 Confection des rôles de contributions .	883 50	850 "	
8 Recurage, matériaux et outils . . .	589 "	550 "	
9 Entretien des locaux	1,159 "	1,150 "	
10 Entretien et renouvellement du mob.	807 50	800 "	
LITT. F.			
<i>Traitement des Commissaires de District, des Commissaires et Conseillers de milice.</i>			
DISTRICT D'ANVERS.			
1 Traitement	1,750 "	1,575 "	
2 Abonnement	1,750 "	1,750 "	
DISTRICT DE MALINES.			
3 Traitement	1,500 "	1,350 "	
4 Abonnement	1,500 "	1,500 "	
DISTRICT DE TURNHOUT.			
5 Traitement	1,500 "	1,350 "	
6 Abonnement	1,500 "	1,500 "	
7 Dédommagement de trois commissaires de milice	1,400 "	1,260 "	
8 Frais de voyage des commissaires de mi- lice et des membres du conseil de milice.	1,520 "	1,500 "	
9 Frais d'impressions pour la levée. . .	247 "	240 "	
LITT. G.			
<i>Frais du Service de santé.</i>			
1 Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	779 "	700 "	
Primes pour l'arrestation des miliciens réfractères	47 50	" "	Cette dépense est supprimée.
LITT. H.			
Subside à la commission médicale de la province	1,100 "	400 "	
LITT. I.			
Dépenses imprévues.	" "	1,500 "	Anvers, le 6 mai 1831.
3. TOTAL	75,455 50	66,565 "	LE GOUVERNEUR de la pro- vince, TIELEMANS.

Budget

DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

du Brabant,

Pour l'Exercice de 1831.



ART. 4.		ALLOCATIONS	
		PROPOSÉES POUR 1831.	
A.	1 Traitement du Gouverneur	7,500 "	
	2 — des députés des états	11,200 "	
	3 — du secrétaire-général	3,000 "	
			21,700 "
B.	Traitemens des employés de bureau et gens de service. .	* 27,000 "	27,000 "
C.	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
	1 Du Gouverneur.	475 "	
	2 Des députés des états	500 "	
	3 Du secrétaire-général.	195 "	
	4 Des membres des états	** 2,000 "	3,170 "
D.	Loyer des locaux pour le Gouverneur, les états et les bureaux	" "	" "
E.	<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses :</i>		
	1 Fournitures de bureau et conseil de milice	2,137 50	
	2 Frais d'impressions et de reliure	2,935 50	
	3 Éclairage.	400 "	
	4 Chauffage.	1,000 "	
	5 Frais d'expédition	47 50	
	6 Ports de lettres et menues dépenses	456 "	
	7 Confection des rôles de contributions y compris les frais d'impressions	1,350 "	
	8 Salaires des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	400 "	
	9 Entretien des locaux	1,000 "	
	10 Entretien et remplacement de meubles	**** 1,000 "	*** 10,726 50
F.	<i>Traitemens des Commissaires des districts, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice.</i>		
	DISTRICT DE BRUXELLES.		
	1 Traitement	1,800 "	
	2 Abonnement.	2,000 "	3,800 "
	A TRANSPORTER.		66,396 50

ALLOCATIONS		
ALLOUÉES EN 1830.		
10,000 "		
14,000 "		
4,000 "		
28,700 "	28,000 "	
	28,700 "	
475 "		* Dans cette allocation se trouve comprise la somme de f 7,200 pour traitemens des employés des directions des contributions et de l'enregistrement qui ont été détachés de l'administration provinciale par arrêtés du 17 janvier et 18 mars 1831, savoir : pour la direction des contributions f 4,250 pour la direction de l'enregistrement f 2,950 Ce crédit f 27,000 qui était en 1830 de f 28,700, a subi pour 1831 une réduction de f 1,700. Partageant les vues économiques du Gouvernement, je regrette de n'avoir pu faire une plus forte réduction, mais sous le rapport du personnel, ma province se trouve dans une situation toute particulière, par la résidence des administrations générales à Bruxelles, où les employés de mon administration, qui jouissent tous de traitemens très-modiques, se placent lorsqu'ils en trouvent l'occasion; ainsi l'administration se voit privée de bons employés qui méritent cependant, en raison de leurs besoins, étant presque tous pères de famille, sinon d'être augmentés, au moins de conserver leurs anciens appointemens; c'est ce qui m'a empêché d'opérer une plus forte réduction, afin de ne point faire naître le découragement ou le désir de chercher hors de l'administration l'avancement qu'elle est rarement dans la possibilité de procurer elle-même, ce qui ne peut que nuire au service; en réduisant donc ce crédit à f 27,000, ainsi que je l'ai fait, ce sera un moyen de tout concilier. Par la suppression des lèges, les employés perdent encore par an une somme de f 2 à 3000 qui leur était distribuée à titre de gratification. ** Je porte la somme de f 2000 pour frais de route et de séjour des états-provinciaux comme les années précédentes, bien que, d'après mon opinion, les états ne doivent pas se réunir cette année; je laisse à M. le Ministre de décider s'il y a lieu de conserver cette allocation.
774 "		
195 "		
2,000 "	3,444 "	
" "	" "	
2,137 50		*** Dans cette allocation, ainsi que dans celle d'autre part de f 8326-50, se trouve comprise la somme de f 2800, pour frais de bureau et confection des rôles des directions des contributions directes et de l'enregistrement, savoir : Pour la direction des contributions. . . 2,240 " y compris la confection des rôles. Id. de l'enregistrement. . . 560 " **** Cette allocation a été portée à f 1,000, parce qu'il y aura à réparer une grande partie de meubles qui ont été brisés lors du pillage de l'hôtel du Gouvernement.
2,935 50		
693 50		
1,453 50		
47 50		
456 "		
1,206 50		
475 "		
1,748 "		
950 "		
	12,103 "	
2,000 "		
2,000 "		
4,000 "	72,247 "	

ART. 4.	ALLOCATIONS PROPOSÉES POUR 1831.	
	TRANSPORT.	66,396 50
	DISTRICT DE LOUVAIN.	
	3 Traitement	1,800 "
	4 Abonnement	2,000 "
		3,800 "
	DISTRICT DE NIVELLES.	
	5 Traitement	1,485 "
	6 Abonnement	1,650 "
		3,135 "
	<i>Frais des Commissaires et Conseils de Milice.</i>	
	7 Dédommagement aux trois commissaires faisant fonctions de commissaire de milice, autorisés par arrêtés royaux du 12 janvier 1818, n° 40, et 30 mai 1818, n° 40 . .	1,530 "
	8 Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au Gouvernement provincial . .	685 "
	9 Indemnité pour frais de route et de séjour des commis- saires, des conseils de milice et de leurs employés, en suite des articles 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	1,871 50
	10 Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen et la visite des miliciens, art. 117 de la loi du 8 jan- vier 1817	790 "
	11 Vacations pour l'examen et la visite des gardes civiques, conformément au décret du 31 décembre 1830, art. 15.	" 700 "
	12 Frais d'impression et autres dépenses du tirage au sort	1,035 50
	13 Frais d'impression relativement à la garde civique. .	" "
	14 Primes pour l'arrestation des miliciens retardataires, arrêté royal du 28 septembre 1823, n° 119 (<i>Journal Officiel</i> , n° 43).	" "
		6,612 "
G.	<i>Frais du Service de Santé.</i>	
	1 Subside à la commission sanitaire à Bruxelles, autorisé par arrêté royal du 31 mai 1818, n° 5	1,100 "
		1,100 "
	TOTAL.	81,043 50

Ainsi fait et présenté par Nous Gouverneur *ad interim* du Brabant.

ALLOCATIONS	
ALLOUÉES EN 1830.	
4,000 »	72,247 »
2,000 »	
2,000 »	
1,650 »	
1,650 »	11,300 »
1,700 »	
685 »	
1,871 50	
783 50	
» »	
1,035 50	
» »	
47 50	6,128 »
1,100 »	
	1,100 »
.	90,775 »

* Sont compris dans cette allocation l'indemnité revenant aux médecins et chirurgiens qui ont assisté cette année aux conseils cantonnaux; les officiers de santé attachés à la garde civique n'ayant été nommés qu'après les opérations des conseils, cette dépense ne se reproduira plus les autres années; au reste, on laisse à M. le Ministre de l'Intérieur de décider si la dépense dont il s'agit doit être payée sur d'autres fonds.

Bruxelles, le 14 mai 1831.

F. DE COPPIN.

Budget

DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA PROVINCE

DE LA

Flandre occidentale.

Exercice 1831.

A. Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.			
1 ^o Traitement du Gouverneur, d'après l'arrêté du 15 mars 1831, n ^o 72, <i>Bulletin Officiel</i> , n ^o 24.	7,000	"	
2 ^o Traitemens de sept membres des états-députés, d'après le règlement relatif à la formation des états de la province, et l'arrêté du 15 mars sus-rappelé	9,450	"	
3 ^o Traitement du greffier, d'après le même règlement et le même arrêté	2,500	"	
			18,950 "
B. Traitemens des Employés de Bureau et Gens de Service.			
1 ^o Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et gens de service	22,800	"	
2 ^o Salaires des employés de 4 ^e classe	5,100	"	
3 ^o Indemnités des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 et 23 décembre 1818, n ^o 3	600	"	
4 ^o Confection des rôles des contributions	1,600	"	
			30,100 "
C. Frais de Route et de Séjour.			
1 ^o Du Gouverneur	510	"	
2 ^o Des membres de la députation des états	1,000	"	
3 ^o Du greffier et des employés des bureaux	100	"	
4 ^o Des états provinciaux, d'après l'arrêté du 8 janvier 1818, n ^o 75	2,000	"	
5 ^o Frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans, d'après les articles 113 et 115 et la loi du 8 janvier 1817	3,400	"	
			7,010 "
D. Loyer des Locaux pour le Gouverneur, les États et les Bureaux.			
			MÉMOIRE.
E. Frais de Bureau, d'Impression et de Reliure, Entretien des Meubles et autres menues Dépenses.			
1 ^o Fournitures de bureau y comprises celles pour les conseils de milice	1,900	"	
2 ^o Frais d'impression et de reliure	1,500	"	
3 ^o Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice	220	"	
4 ^o Éclairage	600	"	
5 ^o Chauffage	1,000	"	
6 ^o Frais d'expédition	"	"	
7 ^o Ports de lettres et menues dépenses.	400	"	
8 ^o Salaires pour le nettoyage, fournitures et ustensiles	540	"	
9 ^o Entretien des locaux et réparation des bâtimens.	1,700	"	
10 ^o Entretien et remplacement du mobilier	1,200	"	
			9,060 "
A TRANSPORTER.		9,060	"
			65,120 "

TRANSPORT. f		9,060 "	65,120 "
F. Traitemens des Commissaires des Districts, ainsi que des Commissaires de Milice, d'après l'arrêté du 25 mars 1831.			
1°	Traitem. du commiss. du dist. de Bruges	f 1,080 "	
	Abonn. du id. de id.	1,200 "	2,280 "
2°	Traitem. du id. d'Ostende	742 50	
	Abonn. du id. de id.	825 "	1,567 50
3°	Traitem. du id. de Dixmude.	742 50	
	Abonn. du id. de id.	825 "	1,567 50
4°	Traitem. du id. de Furnes	742 50	
	Abonn. du id. de id.	825 "	1,567 50
5°	Traitem. du id. d'Ypres	900 "	
	Abonn. du id. de id.	1,000 "	1,900 "
6°	Traitem. du id. de Courtray.	1,080 "	
	Abonn. du id. de id.	1,200 "	2,280 "
7°	Traitem. du id. de Thielt	765 "	
	Abonn. du id. de id.	850 "	1,615 "
8°	Traitem. du id. de Roulers	765 "	
	Abonn. du id. de id.	850 "	1,615 "
9°	Dédommagement du commissaire de milice pour l'arrondissement de Bruges, d'après les arrêtés du 12 janvier et 3 avril 1818, n° 51, et l'arrêté du 15 mars 1831.	540 "	
10°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement de Courtray	540 "	
11°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement d'Ypres	540 "	
12°	Dédommagement du commissaire de milice de l'arrondissement de Furnes	360 "	
13°	Vacations des médecins et chirurgiens pour la visite des miliciens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817	1,000 "	
			17,372 50
G. Frais du Service de santé.			
Subside accordé à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 31 mai 1818, art. 5			1,100 "
TOTAL. f			83,592 50

Rédigé par le Gouverneur de la Flandre occidentale, en exécution de la dépêche du Ministre de l'Intérieur, du 28 avril 1831, 3^{me} division, n° 1928.

Bruges, le 10 mai 1831.

DE MUELENAERE.

Budget

ADMINISTRATIF

DE LA PROVINCE DE LA

FLANDRE ORIENTALE,

POUR L'ANNÉE 1831.



ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉRO.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES POUR 1830.	TOTAUX.
4	A.	1	Traitement du Gouverneur, fixé par arrêté du 19 novembre 1817, n° 25 f	9,000 "	22,300 "
		2	Traitemens de sept membres des états-députés, suivant le règlement du 30 mai 1825, n° 98.	10,500 "	
		3	Traitement du greffier	2,800 "	
	B.	1	Traitemens des employés et gens de service	24,800 "	31,000 "
		2	Frais d'écritures.	6,200 "	
		3	Traitemens des employés ci-devant attachés au bureau de l'inspecteur provincial de l'enregistrement.	" "	
			<i>Frais de Routes.</i>		
	C.	1	Du Gouverneur	475 "	3,491 "
		2	Des états-députés.	636 "	
		3	Du greffier et des employés	380 "	
		4	Des états provinciaux	2,000 "	
	D.	1	Loyer de locaux, etc	" "	
	E.	1	Papier, plumes, encre et autres fournitures de bureau	1,045 "	11,384 50
		2	Impression et reliure	3,515 "	
		3	Éclairage	570 "	
		4	Chauffage	1,976 "	
		5	Frais d'expédition	47 50	
		6	Ports de lettres et autres menus frais	351 50	
		7	Frais de confection des rôles des contributions	1,529 50	
		8	Service de propreté.	400 "	
		9	Entretien des bâtimens et locaux	950 "	
		10	Achat et entretien de meubles	1,000 "	
	F.	1	Traitement du commissaire du district de Gand	1,900 "	15,340 "
			Abonnement du id. de id.	1,851 "	
		2	Traitement du id. d'Audenaerde	1,500 "	
			Abonnement du id. de id.	1,471 "	
		3	Traitement du id. de St-Nicolas	1,000 "	
			Abonnement du id. de id.	985 "	
		4	Traitement du id. d'Eccloo	850 "	
			Abonnement du id. de id.	827 "	
		5	Traitement du id. d'Alost	1,500 "	
			Abonnement du id. de id.	1,471 "	
		6	Traitement du id. de Termonde	1,000 "	
			Abonnement du id. de id.	985 "	
			A REPORTER. f		83,515 50

SOMMES POSÉES POUR 1831.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
7,000 "		Fixé par arrêté de Monsieur le Régent, en date du 15 mars 1831.
3,450 "		Id. id. id.
2,500 "		Id. id. id.
	18,950 "	
5,300 "		Cette somme a été proposée au budget présenté pour le premier semestre; il n'est pas possible d'y faire quelque réduction pour les motifs déduits au susdit budget, et parce que déjà on a opéré une diminution de f 3000 » sur ce qui était alloué en 1830.
1,350 "		Pour les six premiers mois de 1831, conformément à l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 17 janvier dernier.
	26,650 "	
475 "		
200 "		
320 "		
2,000 "		
	2.995 "	
" "		
1,050 "		
7,000 "		Le crédit de f 3515 » alloué l'année dernière a été insuffisant; aujourd'hui que les instructions, affiches, etc., doivent s'imprimer en deux langues, ces frais vont nécessairement doubler ainsi que le prouvent les dépenses du premier trimestre, qui s'élèvent au-delà de f 2,000 » : la somme de f 7,000 » demandée pour toute l'année, ne paraît ainsi pas trop élevée.
550 "		
1,800 "		
30 "		
350 "		
1,350 "		
400 "		
950 "		
1,000 "		
	14,480 "	
1,710 "		
1,851 "		
1,350 "		
1,471 "		
900 "		
985 "		
765 "		
827 "		
1,350 "		
1,471 "		
900 "		
985 "		
	14,565 "	
. . .	77,640 "	

ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉRO.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES ACCORDÉES POUR 1830.	TOTAUX
			TRANSPORT. f		83,515 5
	G.	1	Traitemens des commissaires de milice	2,400 »	
		2	Frais de route et de séjour des commissaires et conseillers de milice, art. 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817 .	2,584 »	
		3	Vacations de médecins et chirurgiens près des conseils de milice, art. 177 de la loi du 8 janvier 1817	1,263 50	
		4	Frais d'impressions et autres dépenses de la levée . . .	522 50	
		5	Primes pour l'arrestation des réfractaires	47 50	
		6	Indemnités aux secrétaires des conseils de milice . . .	860 »	
					7,677 50
	H.	1	Frais du service de santé.	1,100 »	
					1,100 »
			TOTAL. f		92,293 »

Fait à Gand, le 6 mai 1831.

SOMMES OPPOSÉES POUR 1831.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
. . . .	77,640 »	
2,160 »		
3,000 »		Le crédit accordé les années précédentes a été insuffisant.
1,300 »		
600 »		
» »		
540 »		Pour en payer des gratifications aux agens de la force publique, conformément à l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 30 décembre 1830.
	7,650 »	
1,100 »		
	1,100 »	
. . . .	86,390 »	

Le Gouverneur de la Flandre orientale,

BARON DE LAMBERTS.

BUDGET

des *Tr*ais d' *Ad*ministration

DE

LA PROVINCE DE HAINAUT,

POUR L'ANNÉE 1831.



DÉSIGNATIONS PARTICULIÈRES.			NATURE DES DÉPENSES.
ARTICLE.	LITTÉRA.	NUMÉROS.	
4	A.		<i>Traitemens du Gouverneur, des États Députés et du Greffier.</i>
		1	Du Gouverneur, d'après l'arrêté du Régent du 15 mars 1831
		2	Des sept membres des États-Députés, d'après le même arrêté.
		3	Du Greffier, d'après le même arrêté.
	B.		<i>Traitemens des employés de bureau et des gens de service.</i>
		1	Traitemens fixes des employés de bureau des premier, deuxième et troisième rangs de service .
		2	Idem des employés de bureau du quatrième rang.
		3	Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial, d'après l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817, et l'arrêté du 23 décembre 1818, n° 3
	C.		<i>Frais de route et de séjour.</i>
		1	Du Gouverneur
		2	Des États Députés
		3	Des États, d'après l'arrêté du 26 février 1818, n° 58
		4	Du Greffier et des employés de bureau.
		5	Des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans, d'après les art. 115 et 116 de la loi du 8 janvier 1817
		6	Vacations des médecins et chirurgiens, d'après l'art. 117 de la loi du 8 janvier 1817
	D.		<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux.</i>
		1	Loyer d'un local à l'usage de l'Hôtel du gouvernement, d'après l'arrêté du 27 juillet 1819, n° 4 .
	E.		<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>
		1	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice.
		2	Frais d'impression et de reliure.
		3	Frais d'impression et autres dépenses pour la levée de la milice
		4	Frais de confection des rôles de la contribution foncière et du droit de patente
		5	Éclairage
		6	Chauffage
		7	Salaire pour le nettoyage.
		8	Entretien des locaux
		9	Entretien et remplacement des meubles
		10	Frais d'expédition
		11	Ports de lettres et menues dépenses
	F.		<i>Traitemens des Commissaires de District, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>
		1	Traitement de M. le Commissaire du district de Mons
		2	Abonnement du même
		3	Traitement de M. le Commissaire du district de Soignies
		4	Abonnement du même
		5	Traitement de M. le Commissaire du district de Tournay
		6	Abonnement du même
		7	Traitement de M. le Commissaire du district d'Ath
		8	Abonnement du même
		9	Traitement de M. le Commissaire du district de Charleroy
		10	Abonnement du même
		11	Traitement de M. le Commissaire du district de Thuin
		12	Abonnement du même
		13	Traitement de trois Commissaires faisant fonctions de Commissaires de milice, d'après l'arrêté du Régent du 15 mars 1831
	G.		<i>Frais du Service de Santé.</i>
		1	Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance, d'après l'arrêté du 31 mai 1818, art. 5

MONTANT			OBSERVATIONS.
PAR NUMÉRO.	PAR LITTÉRA.	PAR ARTICLE.	
7,000 » 9,450 » 2,500 »	18,950 »		Y compris les traitemens des employés attachés aux divisions de l'enregistrement et des contributions et douanes.
15,175 » 6,550 »			
450 »	32,175 »		
475 » 712 50 2,000 » 142 50			
2,900 » 912 »	7,142 »		
216 50	216 50		
2,294 » 2,316 » 450 » 1,350 » 475 » 892 » 522 50 1,292 » 1,206 50 47 50 150 »	10,995 50		
1,350 » 1,066 » 1,125 » 889 » 1,350 » 1,066 » 1,125 » 889 » 1,125 » 889 » 1,125 » 889 » 1,620 »	14,508 »		Ainsi proposé par le Gouverneur de la province de Hainaut.
1,100 »	1,100 »		
		85,087 »	

Mons, le 30 avril 1831.

DE PUYDT.

Province de Liège.

BUDGET
DES DÉPENSES ORDINAIRES

DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Exercice 1831.

Art. 4 du Département de l'Intérieur.

LETTRES	DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.		MONTANT PAR LETTRE
A.	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
	1. Du Gouverneur	7,000 "	
	2. Des sept membres des États-Députés	9,450 "	
	3. Du Greffier	2,500 "	
	Total de la lettre A		18,950 "
B.	<i>Traitemens des Employés de bureau et gens de service.</i>		
	1. Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et garçons de bureau	20,150 "	
	2. Frais d'écritures	5,200 "	
	3. Indemnité des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au greffe provincial	800 "	
	Total de la lettre B		26,150 "
C.	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
	1. Du Gouverneur	500 "	
	2. Des États Députés	500 "	
	3. Du Greffier et des employés de bureau	400 "	
	4. Des États	2,000 "	
	Total de la lettre C		3,400 "
D.	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux.</i>		
	1. Indemnité de logement du Gouverneur	1,000 "	
	Total de la lettre D		1,000 "
E.	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien de meubles et autres menues dépenses.</i>		
	1. Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice	1,710 53	
	2. Frais d'impression et de reliure	2,116 "	
	3. Éclairage	350 "	
	4. Chauffage	1,350 "	
	5. Frais d'expédition	50 "	
	6. Ports de lettres et paquets, abonnemens aux journaux et autres dépenses	700 "	
	7. Confection de rôles	947 37	
	8. Salaires pour nettoyage des locaux, fournitures et ustensiles. 9. Entretien des locaux.	620 "	
	10. Entretien et remplacement des meubles	600 "	
	Total de la lettre E.	650 "	9,093 90
F.	<i>Traitemens des Commissaires de District, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>		
	1. { Traitement du Commissaire de district de Waremmé. 1,350 "		
	{ Abonnement du même 1,500 "		
		2,850 "	
	2. { Traitement du Commissaire de district de Liège . . 1,710 "		
	{ Abonnement du même 1,900 "		
		3,610 "	
	3. { Traitement du Commissaire de district de Verviers . 1,350 "		
	{ Abonnement du même 1,500 "		
		2,850 "	
	4. { Traitement du Commissaire de district de Huy . . 1,350 "		
	{ Abonnement du même 1,500 "		
		2,850 "	
	A REPORTER	12,160 "	58,593 90

OBSERVATIONS.

s traitemens ci-contre ont été réduits conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831.

ns les deux sommes ci-contre est comprise celle de f 6695 nécessaire pour acquitter les traitemens des employés des directions de l'enregistrement, des contributions et accises. On a également compris dans cette somme les trois quarts de celle de f 1000 qui, par les lettres des 5, 13, 19 et 27 avril, a été réclamée à titre d'augmentation pour salarier les employés de l'administration provinciale: les lettres précitées contiennent les motifs qui nécessitent cette augmentation.

expérience a prouvé que cette somme était tout au plus suffisante.

s allocations sont en proportion de celles faites les années précédentes, lesquelles ont été à peine suffisantes.

ette allocation servait à payer les frais de déplacement des membres de l'assemblée des États. Elle est invariable d'après l'organisation politique actuelle.

ette allocation pourra cesser de figurer en totalité, si le Gouverneur peut réaliser le projet qu'il a conçu de se loger à l'hôtel de États de la province, ce qui dépendra d'arrangemens à proposer au Gouvernement.

l'expérience a prouvé et prouvera encore que ces diverses allocations sont à peine suffisantes; au surplus, il sera apporté la plus sévère économie dans les dépenses: on fait observer que beaucoup de meubles ont besoin d'être restaurés et même renouvelés. ans ces diverses sommes sont comprises celles pour les frais de bureau des deux directions financières.

es sommes portées ci-contre pour traitemens de MM. les commissaires de district ont été réduites conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831.

LETTRES	DÉNOMINATION DE L'OBJET DE DÉPENSE.		MONTANT PAR LETTRE
	REPORT. f	12,160 "	58,593 90
	5. Dédommagement des quatre commissaires de milice.	1,620 "	
	6. Indemnité des frais de route et de séjour des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans. .	1,928 50	
	7. Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civiques	1,088 "	
	8. Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice	475 "	
	Total de la lettre F		17,271 50
G.	<i>Frais du service de santé.</i>		
	1. Subside à la commission médicale de recherche et de surveillance.		1,100 "
	TOTAL GÉNÉRAL.		76,965 40

OBSERVATIONS.

La somme ci-contre a été réduite conformément à l'arrêté de M. le Régent du 15 mars 1831. Toutefois, il est à observer que M. Nicolai ne remplit que les seules fonctions de commissaire de milice, et qu'ainsi il n'est pas compris nominativement dans l'arrêté précité de M. le Régent. Voir à ce sujet la lettre du Gouverneur en date du 4 avril 1831, 2^{me} division, n^o 6319 à 1748. On a soustrait de l'allocation ci-contre (n^o 6) celle de 418 f qui peut être économisée, attendu qu'à défaut de miliciens semestriers il n'y sera pas fait de revue pendant le 1^{er} semestre 1831.

Cette allocation a été augmentée de 100 f en raison de l'examen des gardes civiques devant le conseil provincial.

Cette somme a été accordée les années précédentes. Le Gouvernement jugera s'il y a lieu d'apporter des modifications dans cette partie du service.

ainsi fait et proposé par Nous, Gouverneur de la province de Liège, le présent Budget, montant à la somme de soixante-seize mille neuf cent soixante-cinq florins quarante cents.

Liège, le 6 mai 1831.

Le Gouverneur par intérim,

G.-J. DE LEEUW.

PROVINCE DE LIMBOURG.

EXERCICE 1831.

BUDGET ÉCONOMIQUE

des *S*rais d' *A*dministration

DE LA PROVINCE ,

*Dressé en vertu de la Dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur,
en date du 28 avril 1831, 3^e Division, N^o 1925.*

N ^o d'ordre.		SOMMES allouées POUR L'ANNÉE 1830.	SOMMES PROPOSÉES PAR les ÉTATS-DÉPUTÉS pour l'exercice 1831.
	ARTICLE IV^e.		
	LITT. A.		
	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
1	Du Gouverneur. (Arrêté du 19 novembre 1817, n ^o 25)	9,600 »	7,000 »
2	Des membres des États-Députés, en vertu du règlement sur la composition des États-Provinciaux (le septième vacat), accordé par l'arrêté du 30 mai 1825, n ^o 98	10,500 »	7,125 »
3	Du greffier ainsi que dessus	2,800 »	2,500 »
	LITT. B.		
	<i>Traitemens des Employés de Bureau et Gens de Service.</i>		
1	Des employés fixes et gens de service.	15,375 »	15,375 »
2	Appointemens d'écrivains	6,965 »	6,965 »
3	Indemnité des secrétaires des conseils de milice, et traitemens de leurs suppléans au greffe provincial, mentionnés à l'art. 115 de la loi du 8 janvier 1817 (arrêté du 23 décembre 1818, n ^o 3).	585 »	585 »
	LITT. C.		
1	Frais de route et de séjour du Gouverneur	475 »	475 »
2	Des États-Députés.	617 50	617 50
3	Du greffier et des employés de bureau	142 50	142 50
4	Frais de déplacement des États. (Arrêté du 28 février 1818, n ^o 69).	2,000 »	2,000 »
	LITT. D.		
	<i>Loyer des Locaux pour le Gouverneur, les États et les Bureaux.</i>		
1	Prix du loyer des bâtimens à l'usage de l'administration provinciale et de ses bureaux, en vertu des arrêtés du 5 octobre 1825, n ^o 142, et 5 mars 1826, n ^o 155	1,625 »	1,600 »
	LITT. E.		
	<i>Frais de Bureau, d'Impression, de Reliure, Entretien des meubles et autres menues Dépenses.</i>		
1	Objets d'écriture, y compris ce qui concerne le conseil de milice.	2,050 50	2,050 50
2	Frais d'impressions et reliures	1,458 »	1,458 »
3	Lumière	361 »	361 »
4	Chauffage	1,016 50	900 »
5	Frais d'expédition.	27 50	27 50
6	Ports des lettres, frais de transport et menues dépenses	172 »	172 »
7	Confection des rôles de la contribution foncière et des patentes	700 »	150 »
8	Frais de nettoyage, matériaux et ustensiles	491 »	491 »
9	Entretien des appartemens	451 25	451 25
10	Entretien et complètement des meubles.	760 »	760 »
	LITT. F.		
	<i>Traitemens des Commissaires des Districts, ainsi que des Commissaires et Conseillers de Milice.</i>		
	DISTRICT DE MAESTRICHT.		
1	Traitement	1,750 »	1,575 »
2	Frais de bureau	1,244 »	1,244 »
	DISTRICT DE HASSELT.		
3	Traitement	1,750 »	1,575 »
4	Frais de bureau.	1,244 »	1,244 »
	A REPORTER.	63,763 75	57,155 25

N ^o D'ORDRE.		SOMMES allouées POUR L'ANNÉE 1830.	SOMMES PROPOSÉES PAR les ÉTATS-DÉPUTÉS pour l'exercice 1831.
	REPORT.	63,763 75	57,155 25
	DISTRICT DE RUREMONDE.		
5	Traitement	1,750 "	1,575 "
6	Frais de bureau	1,244 "	1,244 "
7	Dédommagement des trois employés faisant fonctions de commissaire de milice, d'après les arrêtés du 17 août 1818, nos 21 et 22, novembre 1819, n ^o 45.	1,400 "	1,260 "
8	Frais de déplacement des commissaires et des membres du conseil de milice et de leurs suppléants, d'après les articles 113 et 115 de la loi du 8 janvier 1817.	1,947 50	1,823 "
9	Vacations des médecins et chirurgiens chargé de l'examen des inscrits pour le tirage (Art. 117 de la même loi).	924 50	924 50
10	Frais d'impressions et autres objets nécessaires pour la levée de la milice.	285 "	450 "
11	Primes accordées pour l'arrestation des réfractaires, conformément à l'arrêté du 28 septembre 1823, n ^o 119 (<i>Journal Officiel</i> , n ^o 43).	47 50	" "
	LITT. G.		
1	Frais du service de santé, subside accordé à la commission médicale chargée de l'examen et de la surveillance, conformément au décret du 31 mai 1818, art. 5	1,100 "	1,100 "
	ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.		
1	Traitement supplémentaire du commissaire extraordinaire du district de Maestricht, pour la rive droite de la Meuse.	" "	1,575 "
2	Frais de bureau	" "	1,244 "
3	Impression du matériel pour l'administration des contributions	" "	1,800 "
	TOTAL.	72,459 25	70,117 75

Ainsi fait et arrêté par nous, Membres de la Députation des États Provinciaux, le présent Budget économique pour l'Administration Provinciale du Limbourg, à la somme de *soixante et dix mille cent et quarante-sept florins soixante-quinze cents*.

En séance à Hasselt, le 11 mai 1851.

Le Président,
Signé, IN. FR. HENNEQUIN.
CORNELI.

LOUIS JULIOT.
DEWEICHS.

JULIEN DECECIL.
G. R. COX.

*Le Secrétaire-Général de l'Administration
Provinciale du Limbourg,*
O. C. VAN CAUBERG.

BUDGET ADMINISTRATIF
POUR L'ANNÉE 1831, DE LA PROVINCE DE
LUXEMBOURG.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	SOMMES NÉCESSAIRES POUR l'année 1831.	SOMMES DUES pour l'exercice 1830, et années ANTÉRIEURES.
LITTEA A. Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du secrétaire- général	18,950 "	" "
" B. Traitemens des employés de bureau et gens de service.	20,350 "	" "
" C. Frais de route et de séjour	2,800 "	" "
" D. Loyer des locaux pour le Gouverneur, les Députés et les bureaux	1,000 "	" "
" E. Frais de bureau, d'impression, de reliure et entretien de meubles, etc.	11,000 "	" "
" F. Traitemens des commissaires des districts, ainsi que des commissaires et conseil- lers de milice et secrétaires	20,400 "	500 "
" G. Frais du service de santé	2,000 "	" "
TOTAUX.	76,500 "	500 "

Ainsi dressé par nous, Gouverneur civil du Grand-Duché de Luxembourg,
à Arlon, le 14 mai 1831.

Pour le Gouverneur civil absent,
Le délégué,
BONIACCOU.

BUDGET

POUR

les Dépenses Ordinaires

DE LA PROVINCE DE NAMUR,

*A imputer sur l'art. 4 du Budget du département de l'Intérieur,
pour l'exercice 1831.*



LITTEA.	SECTION.	DÉSIGNATION DES SECTIONS.	BUDGET 1830.		BUDGET 1831.	
			PAR SECTION.	PAR ARTICLE.	PAR SECTION.	PAR ARTICLE.
A	1	Traitement du gouverneur	9,000	"	7,000	"
	2	Traitemens des cinq membres des états-députés. .	7,500	" 49,300 "	6,750	" 16,250 "
	3	Traitement du secrétaire-général.	2,800	"	2,500	"
B	1	Traitemens et supplémens de traitement des employés fixes et gens de service.	11,600	" 18,800 "	11,600	" 20,328 "
	2	Frais d'écritures	4,200	"	5,668	"
C	1	Frais de voyage et de séjour du gouverneur . . .	475	"	400	"
	2	Id. des états-députés	475	" 3,045 "	400	" 880 "
	3	Id. du secrétaire-général	95	"	80	"
	4	Id. des états	2,000	"	"	"
D		Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	"	"	"	"
E	1	Fournitures de bureau, y compris celles pour les conseils de milice	741	"	960	"
	2	Frais d'impression et de reliure.	1,776	50	1,800	"
	3	Éclairage	85	50	100	"
	4	Chauffage	1,064	"	1,000	"
	5	Frais d'expédition	47	50 6,310 "	50	" 6,300 "
	6	Ports de lettres et menues dépenses.	57	"	50	"
	7	Confections des rôles	598	50	600	"
	8	Salaire pour le nettoiement, fournitures et ustensiles. .	290	"	200	"
	9	Entretien des locaux	1,050	"	1,000	"
	10	Entretien et remplacement des meubles	600	"	600	"
F	1	Traitement du commissaire du district de Namur .	1,375	"	1,237	50
		Abonnement pour frais de bureaux	977	"	977	"
	2	Id. du district de Dinant	1,375	" 6,843 "	1,237	50 6,443 "
		Id. pour frais de bureaux	977	"	977	"
	3	Id. du district de Philippeville	1,250	"	1,125	"
		Id. pour frais de bureaux	889	"	889	"
	4	Dédommagement des trois commissaires faisant les fonctions de commissaires de milice.	1,200	"	1,080	"
	5	Indemnités et frais de route des commissaires de milice, des conseillers de milice et de leurs remplaçans. .	1,615	"	1,400	"
	6	Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens et des gardes civique . .	608	" 4,220 50	700	" 3,780 "
	7	Indemnités des secrétaires des conseils de milice et salaire de leurs remplaçans au secrétariat de la province.	465	"	400	"
G	8	Frais d'impression et autres dépenses concernant la levée de la milice.	285	"	200	"
	9	Primes pour l'arrestation des miliciens.	47	50	"	"
	1	Frais du service de santé, subside à la commission médicale de recherche et de surveillance	1,100	" 1,100 "	1,100	" 1,100 "
		TOTAL		59,618 "		55,081 "

OBSERVATIONS.

Les réductions pour 1831 résultent de l'arrêté du 15 mars 1831.

Les 60 f de plus que l'année dernière, sont le résultat d'un supplément de 60 f accordé à un sous-chef dont la besogne est fort augmentée par le nouvel ordre de choses. On croit devoir observer néanmoins que si les employés du bureau des contributions et du bureau de l'enregistrement qui sont partis avec les deux directions, sont portés sur un autre budget, pour les six derniers mois de cette année, ce sera une diminution de 1,200 f, et cet article se trouverait réduit à 13,460 f.

Les expéditionnaires coûtaient chaque mois, taux commun, sous l'ancien Gouvernement, environ $3\frac{1}{2}$ f 66, tandis que le taux commun pour chacun des quatre premiers mois de cette année est de 472 33, ce qui fait présumer pour l'année entière, le besoin d'une somme de f 5,667 76, ce qui se concevra facilement, si l'on réfléchit que de presque tous les ministères on a réclamé et qu'on réclame chaque jour de nombreuses expéditions. Les expéditionnaires, qui ne travaillaient guère que 7 à 8 heures par jour, sont maintenant dans les bureaux plus de 10 heures, et en outre ils travaillent le dimanche. On les paie à tant la page et à tant par heure pour les tableaux.

Au moment d'une nouvelle organisation qui peut exiger l'envoi fréquent de commissaires dans les communes, je ne crois pas pouvoir proposer de diminuer davantage cette allocation.

Cette somme semble pouvoir être supprimée, les membres des conseils-généraux autrefois n'avaient point de frais de route, et les membres des conseils provinciaux pourraient être traités de même. Ils seront flattés de faire acte d'un patriotisme désintéressé.

J'établis ici les allocations telles que les avait proposées mon prédécesseur et les états-provinciaux, qui apportaient beaucoup d'économie dans les dépenses. Les frais d'impressions et de fournitures de bureau sont fort augmentés par les circonstances actuelles, ce qui m'oblige à demander f 300 de plus pour impressions. Les frais d'entretien des locaux et des meubles sont évalués au minimum. De grosses réparations en maçonnerie et en menuiserie aux bâtiments occupés par le concierge étaient indispensables; elles ont été faites dernièrement.

D'après l'arrêté du 15 mars 1831.

D'après l'arrêté du 15 mars 1831.

Réduit conformément aux observations faites par mon prédécesseur, d'après une expérience de trois années.

Les visites des médecins seront plus nombreuses à cause de la garde civique.

Cette dépense n'avait, au commencement de cette année, paru susceptible d'être réduite à f 800; mais comme elle ne l'a pas été par le Gouvernement, je porte les f 1,100 fixés précédemment par un arrêté royal.

Fait à Namur, le 4 mai 1831.

Le Gouverneur de la province,
BARON DE STASSART.